

## **ECONOMIE SOCIALE ET SOCIETE CIVILE**

PAR

Jacques CHEVALLIER

*Professeur à l'Université d'Amiens*

La résurgence à partir de la fin des années soixante-dix du thème de l'économie sociale illustre sans aucun doute la *crise des modes d'articulation*, pratiques et symboliques, *entre l'Etat et la société civile*. Si l'économie sociale avait survécu sous la forme de sédiments institutionnels variés, le mot lui-même était en revanche tombé en désuétude ; et cet effacement était révélateur de l'abandon des potentialités de transformation dont l'économie sociale était porteuse : l'économie sociale apparaissait comme « une sorte de vieille dame digne, poussiéreuse, agonisant de son anachronisme, en plein monde moderne »<sup>1</sup>. Sa réapparition dans le vocabulaire, après une longue éclipse<sup>2</sup>, n'est pas davantage indifférente : loin d'être un simple effet de mode ou l'expression d'une exigence de renouvellement discursif, elle atteste d'un mouvement de redécouverte, de relance, de réactivation de ces potentialités, à la faveur de la défaillance de certains dispositifs de régulation sociale et politique.

L'économie sociale a pour ambition de briser la dialectique de rapports entre l'Etat et la société civile, telle que la conçoivent les auteurs libéraux. A la recherche d'une *troisième voie* entre la logique de l'économie marchande, fondée sur le profit, et la logique étatique, fondée sur une contrainte hétéronome — et, partant, entre le capitalisme, qui exalte les vertus

---

1. M. Grima, « Vous avez dit "économie sociale" ? », « L'économie sociale entre étatisme et capitalisme », *Les Cahiers français*, n° 221, mai-juin 1985, p. 3.

2. Y. Saint-Jours, « Une résurgence significative : l'économie sociale », *Droit social*, juin 1985, pp. 524 ss.

du marché, et le socialisme, qui mise sur la toute puissance étatique —, elle vise à promouvoir un autre mode de gestion des activités sociales et d'agencement des rapports sociaux, en privilégiant les idées d'*association*, d'*entraide*, de *solidarité*. Selon la Charte de l'économie sociale, adoptée en 1980 par le Comité de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives (CNLAMCA), l'économie sociale, dont la finalité ultime est le « service de l'homme », repose sur « l'initiative *collective* de femmes et d'hommes *responsables* », qui entendent prendre en charge la solution de leurs problèmes, car « ce serait une dérision que d'attendre une vie meilleure des impulsions d'individus isolés et du jeu délibérément faussé des lois économiques incertaines » ; mais la *solidarité*, qui conduit à refuser « l'abandon des plus faibles et leur assujettissement aux plus forts » est le complément nécessaire de la responsabilité. De là découlent les principes essentiels qui seront à la base du fonctionnement des organisations relevant de l'économie sociale, à savoir : l'engagement libre des sociétaires ; le fonctionnement démocratique (égalité des droits et des devoirs) ; l'absence de but lucratif ; l'indépendance vis-à-vis de l'Etat. L'économie sociale est ainsi « composée des organismes producteurs de biens et services (marchands et non marchands), placés dans des situations juridiques diverses mais : au sein desquels la *participation* des personnes qui les constituent résulte de leur libre volonté ; où le *pouvoir de direction*, tout en n'étant pas exercé par délégation (de droit ou de fait) de la puissance publique, ne prend pas sa source dans la répartition du capital social mais découle des règles statutaires propres à chaque organisme ; et dont l'activité n'a pas pour principale *motivation* l'intérêt pécuniaire attaché à la propriété dudit capital ». Ces principes sont ceux qui régissent dans la société contemporaine les *coopératives*, largement insérées dans le secteur marchand, ainsi que les *associations* et *mutuelles*, qui relèvent plutôt en principe du secteur non marchand ; mais entre ces trois formes de l'économie sociale, qui se sont d'abord coulées dans le même moule associatif et ensuite très progressivement différenciées, les interférences restent nombreuses — toute entreprise d'économie sociale impliquant en réalité la conjugaison d'un appareil d'entreprise et d'un réseau associatif.

L'idée de troisième voie va cependant au-delà d'une simple *interposition* entre marché et Etat d'organes appliquant des principes d'organisation et de gestion spécifiques : elle recouvre plus profondément un *projet*, à caractère humaniste et universaliste, de *construction d'une société différente*, dans lequel l'homme est mis au premier plan et l'économique subordonné au social ; ainsi l'économie sociale est-elle appelée, non seulement à se substituer, en tant que *science*, à l'économie politique officielle, mais encore, en tant que *pratique*, à étendre progressivement son emprise sur la société. Dès lors, l'économie sociale récuse moins le concept d'une « société civile » distincte et indépendante de l'Etat, puisqu'elle aussi entend s'appuyer sur les initiatives individuelles et les mettre à l'abri de la tutelle étatique, que la représentation qu'en donnent les auteurs libéraux. Dans la pensée libérale, la société civile est caractérisée par :

— l'individualisme : or, opposant *individualité* à individualisme, l'économie sociale affirme au contraire que l'homme ne peut s'épanouir pleinement que dans la solidarité, la coopération, l'association libre avec autrui ;

— l'existence de lois naturelles, assurant le meilleur équilibre possible et auxquelles il convient de se soumettre : or, récusant les déterminismes sociaux, l'économie sociale insiste au contraire, comme le disait Charles Gide, sur la nécessité et l'efficacité de « l'organisation voulue, réfléchie, rationnelle » ;

— le culte du profit : or, par essence non lucrative, l'économie sociale postule que l'homme n'est pas seulement mû par le profit, l'esprit de lucre, mais par des *fins plus altruistes*, telles que l'assistance et l'entraide.

La société civile à laquelle se réfèrent les théoriciens de l'économie sociale apparaît comme une *société apurée, ré-générée, transfigurée* par l'association et la solidarité : niant les égoïsmes, les conflits d'intérêts, les contradictions sociales, faisant l'impasse sur l'État, cette *vision angélique* aboutit à créer un *contre-mythe* de la société civile, doté d'une efficacité symbolique plus grande encore que dans sa version libérale. L'économie sociale n'échappe donc pas à la *représentation dichotomique* d'un espace social divisé entre sphère publique et sphère privée : son projet de transformation sociale, elle le conçoit sous la forme d'une *réhabilitation d'une société civile*, posée comme autonome vis-à-vis de l'État, et animée d'une dynamique propre d'évolution ; et son essor est censé contribuer à vider peu à peu l'État de ses attributions. On retrouve ainsi au cœur de l'économie sociale la vieille idée de *civilisation de l'État*, par le développement de l'auto-organisation et de l'auto-régulation de la société civile.

L'histoire de l'économie sociale révèle le caractère illusoire de cet optimisme réformateur : à défaut de parvenir à mener à bien son projet de transformation sociale, l'économie sociale tend à se cristalliser en institutions spécifiques, occupant un espace social limité ; simple *tiers secteur* pris en tenaille entre deux logiques impérieuses, celle du marché et celle de l'État — qui sont elles-mêmes imbriquées et indissociables —, elle tend à en subir les contraintes et à en reproduire les déterminations. Dès lors, l'économie sociale apparaît moins comme l'esquisse d'une société différente, comme un modèle alternatif d'organisation sociale, que comme un élément constitutif du tissu socio-économique, dont elle augmente par sa dynamique propre la plasticité et la richesse, mais sans en rompre la cohérence globale ; et, de même, l'économie sociale, entendue cette fois comme discipline scientifique, au lieu d'être l'expression d'une « nouvelle économie » mise au service de l'homme, se mue en simple branche de l'économie politique officielle — branche couvrant un certain nombre de matières telles que l'économie du travail, l'économie de la santé et l'économie non marchande.

Ce processus s'est déjà produit à l'origine. Forgé au cours du XIX<sup>e</sup> siècle pour donner un principe de cohérence à un ensemble de pratiques sociales officielles, très diversifiées mais ayant toutes pour point commun

de substituer au culte aveugle du profit la grande loi de la solidarité, le mythe de l'économie sociale s'est dégradé à partir du moment où ces pratiques ont été officialisées et intégrées dans les circuits normaux de production : victime apparemment de son succès, l'économie sociale s'est trouvée littéralement investie, absorbée, phagocytée par le marché, dont elle constitue un complément indispensable, et par l'Etat, qui l'utilise comme relais ; sacralisées par les vertus de la mythification, les pratiques tendent à se figer en dispositifs d'action lourds et statiques (I). La résurgence de l'économie sociale à la fin des années soixante-dix reproduit étrangement la même histoire, sous forme accélérée : l'émergence de pratiques nouvelles, hétérodoxes au regard des normes dominantes, détachées des référentiels traditionnels, va entraîner la réactivation d'un mythe entrant en résonance avec les nouvelles idéologies prônant le désengagement de l'Etat ; mais, là encore, les mesures prises en faveur de l'économie sociale ne vont qu'accentuer son institutionnalisation, cette fois en l'arrimant plus solidement que par le passé à l'Etat (II). Ainsi, le retour récent à l'économie sociale a-t-il tous les caractères d'un *phénomène récurrent*<sup>3</sup>, qui se présente comme l'exacte répétition du processus antérieur. Cette similitude est trop frappante pour être le fait du hasard : l'échec de l'économie sociale dans sa prétention à bâtir une société différente vient sans doute de son incapacité à échapper à la représentation dichotomique de l'espace social, à dépasser l'opposition de l'Etat et de la société civile et à penser leur rapport en termes réellement novateurs.

\*  
\*\*

## I. — L'EMERGENCE DE L'ECONOMIE SOCIALE

L'économie sociale, entendue à la fois comme ensemble de pratiques et corps de doctrine, s'est constituée en *réaction contre le phénomène de l'exploitation ouvrière* induit par la logique de développement capitaliste : elle cherche à éliminer cette exploitation par la promotion des idées d'association, de solidarité et d'entraide ; ainsi, refusant de réduire les rapports sociaux aux seuls rapports marchands, entend-elle reconstruire la société civile sur de nouveaux fondements (A). Néanmoins, l'économie sociale se trouvera rapidement dépassée par la radicalisation d'un mouvement ouvrier qui, attiré dans la mouvance marxiste, milite désormais pour la socialisation des moyens de production, et ses potentialités subversives par rapport à la logique de développement capitaliste s'en trouveront singulièrement émoussées ; et les institutions qui s'en réclament s'inté-

<sup>3</sup> Henri Desroche prend pour fil conducteur de son ouvrage *Pour un traité d'Economie sociale* (C.I.E.M., 1983) la boutade de Saint Simon : « nos enfants croiront avoir de l'imagination ; ils n'auront que des réminiscences ».

greront progressivement au tissu socio-économique, en en reproduisant les caractéristiques essentielles (B).

### A) *La régénération de la société civile*

A l'origine de l'économie sociale on trouve un *entrelacement de pratiques et de doctrines*, inspirées d'une autre vision de l'organisation social et des rapports sociaux : qu'il s'agisse de pratiques théorisées ou de théories soumises à l'épreuve du réel, l'action et la réflexion sont toujours intimement et indissociablement liées ; au fil de ces confrontations se constitue un *nouveau champ de pratiques et de savoirs*, se situant en marge de l'ordre socio-économique existant. Le concept d'économie sociale permet à la fin du siècle de donner corps à ce champ, de le matérialiser, en intégrant et en amalgamant des phénomènes restés jusqu'alors dispersés et hétérogènes.

#### 1) *Les pratiques sociales*

En dépit de leur extrême variété, les pratiques sociales nouvelles qui se développent au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, en marge des circuits de production, présentent des traits communs et spécifiques, qui permettront par la suite de les ranger sous la bannière de l'économie sociale. *Issues du milieu ouvrier*, elles se caractérisent par la volonté de réagir par la solidarité ouvrière contre la misère et l'exploitation nées de la révolution industrielle et du développement du capitalisme : antinomique avec la prohibition de toutes les formes d'association, coalitions ou corps intermédiaires édictée à la Révolution française par la loi Le Chapelier (1791), cette *organisation collective* était vouée à rester occulte, clandestine, menacée en permanence de répression et de dissolution ; même si les Pouvoirs Publics avaient montré, au moins par moments, une relative tolérance et parfois même encouragé le développement de certaines formes de regroupement (sociétés de secours mutuels), il faudra attendre la fin du siècle, et notamment les lois de 1884, sur la liberté syndicale, et de 1901, sur la liberté d'association, pour que les organisations ouvrières puissent sortir officiellement de leur clandestinité. Les premières formes concrètes d'organisation ouvrière apparaissent donc avec le capitalisme qui, en se développant, suscite sa propre contradiction et des formes d'organisation alternatives. Ces pratiques constituent alors un *écheveau complexe*, dont les fils sont entremêlés, enchevêtrés, et en fait indissociables. Il n'y a pas à l'origine, c'est-à-dire entre 1830 et 1890, de distinction claire entre les trois composantes de l'économie sociale, qui relèvent toutes d'un *même creuset* : celui de l'*association ouvrière*. Certes, les associations ouvrières sont très diverses, et dans cette diversité, qui révèle l'existence de plusieurs conceptions et de plusieurs voies possibles d'émancipation ouvrière, on peut lire les prémices de la typologie actuelle : privilégiant une fonction, tantôt

de défense professionnelle, qui les rapproche des corporations de l'Ancien Régime, tantôt de prévoyance, de secours et d'entraide, qui était déjà celle des guildes, confréries, compagnonnages, (sociétés de secours mutuels), tantôt de gestion économique (coopératives), tantôt encore de défense ouvrière (pré-syndicats), les associations relèvent d'orientations assez différentes ; cependant, cette typologie est relative dans la mesure où les associations combinent généralement plusieurs de ces fonctions : au sein de la « nébuleuse associative primitive »<sup>4</sup>, les trois composantes sont « intimement compénétrées ». L'association ouvrière est tout à la fois un organisme d'entraide, de gestion et de défense ouvrière ; la différenciation ne s'effectuera que très progressivement, par le biais de l'action codificatrice de l'Etat et du travail d'élagage effectué au sein du mouvement ouvrier.

Malgré la prohibition de la Loi Le Chapelier, les diverses associations de prévoyance et de bienfaisance créées sous l'Ancien Régime n'avaient pas entièrement disparu ; le développement des *sociétés de secours mutuels* à partir des années 1830 allait leur donner un nouvel essor : ces sociétés visent à assurer la protection de leurs adhérents contre les risques de l'existence par la voie de concours réciproques, et en excluant toute idée de profit<sup>5</sup>. Plus ou moins tolérées jusqu'en 1850<sup>6</sup>, ces sociétés voient leur existence officialisée, à la suite de la Révolution de 1848, par la loi du 15 juillet 1850 qui distingue celles qui ne prétendent pas à un concours de l'Etat, et restent libres, et celles qui, étant reconnues d'utilité publique, sont soumises à un régime de contrôle. Remis en cause sous le Second Empire, avec la création des sociétés « approuvées » et l'institution d'une « commission supérieure d'encouragement et de surveillance » (décret du 28 mars 1852), ce régime libéral sera rétabli en 1870, en attendant que la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898, véritable charte de la mutualité, ne lui donne un spectaculaire essor : jusqu'à la création de la sécurité sociale en 1945, les organismes mutualistes assurent la prévention et la garantie des risques sociaux ; ils comptent en 1945 dix millions d'adhérents. De la classe ouvrière, l'idéal mutualiste a gagné toute la société.

Avec la *coopération*, on passe d'un terrain défensif à une stratégie offensive : l'objectif est en effet de concurrencer l'entreprise capitaliste sur son propre terrain économique, par la mise en commun d'efforts et de ressources ; il s'agit d'inaugurer un autre mode de gestion économique, reposant sur l'égal participation de tous à la marche de l'entreprise et sur l'égal répartition des bénéfices tirés de l'activité. Selon les principes

4. H. Desroche, *op. cit.*, T. Jeantet, R. Verdier, *L'économie sociale*, C.I.E.M., 1982, pp. 17 ss.

5. Hatzfeld (*Du paupérisme à la sécurité sociale en France. Essai sur les origines de la sécurité sociale en France (1850-1940)*, A. Colin, 1971) distingue trois types de sociétés de secours mutuels : la société de « prévoyance » de type pré-mutualiste ; la société de « résistance » de type pré-syndical ; la société de « bienfaisance » issue selon les cas de l'entraide ouvrière, de l'initiative patronale ou d'une inspiration philanthropique.

6. On compte en 1852, 2 301 sociétés de secours mutuels — la plupart fondées après 1830.

posés en 1944 par les vingt-huit tisserands de la « société des équitables pionniers de Rochdale » (Lancashire), la coopération implique : la libre adhésion ; le contrôle démocratique sur la base du principe : un homme, une voix ; la répartition des bénéfices, non entre les détenteurs de parts (la rémunération du capital étant limitée au dividende obligataire), mais entre les producteurs ou consommateurs au prorata des opérations faites (système de la « ristourne » pour les consommateurs) ; enfin, l'indisponibilité des réserves et actifs nets, non partageables en cas de dissolution. Les coopératives sont des entreprises et leur activité est de nature économique : leur objectif est, non plus, comme dans le cas des mutuelles, de partager des risques, mais de récupérer en faveur du coopérateur, soit le profit de l'entrepreneur — s'il s'agit d'une coopérative de production —, soit le bénéfice de l'intermédiaire — s'il s'agit d'une coopérative de consommation —. La première coopérative ouvrière de production sera créée par Buchez en 1834, tandis que la première coopérative de consommation naîtra en 1835 à Lyon. Le mouvement ouvrier voit alors dans la coopération un instrument privilégié d'émancipation des travailleurs (premier congrès ouvrier de 1876) ; mais cet essor sera brutalement stoppé à la suite de du congrès ouvrier de Marseille de 1879 qui, à l'initiative des anarcho-sindicalistes et des marxistes, rejette la coopération au nom de la lutte de classes et opte pour la création de syndicats — qui seront légalisés en 1884. La coopération aura beaucoup de mal à se relever de ce discrédit qui la frappe dans le monde ouvrier, et son dynamisme s'en ressentira. L'idéal coopératif sera désormais porté davantage par les agriculteurs (les coopératives de production agricoles se développent à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour faire face à la mévente des produits consécutive à l'accroissement des rendements) et par les consommateurs (Fédération Nationale des coopératives de consommation F.N.C.C. créée en 1912), alors que les coopératives ouvrières ne connaissent qu'un modeste développement. Il faudra attendre la loi du 10 septembre 1947 pour assister à la promulgation d'un véritable statut de la coopération, qui lui assigne comme objectif la réduction des prix et l'amélioration de la qualité des produits.

Support de toutes les luttes ouvrières durant le XIX<sup>e</sup> siècle, *l'association* va acquérir, avec le détachement progressif des branches mutualiste, coopérative et syndicale, des caractéristiques plus spécifiques. D'une part, l'association recouvre un processus de regroupement des individus pour la réalisation d'un objectif commun, à l'exclusion de toute idée de partage de bénéfices. Elle implique : la liberté d'adhésion ; la gestion démocratique ; l'exclusion de but lucratif ; l'absence de partage des biens en cas de dissolution. Le phénomène associatif déborde dès lors largement le cadre du milieu ouvrier pour s'étendre à l'ensemble de la vie sociale ; et cette densification des liens associatifs semble démontrer que les rapports qui se nouent au sein de la société civile ne sont pas seulement d'ordre marchand, mais relèvent aussi de préoccupations plus nobles et plus altruistes. D'autre part, le cadre associatif n'est pas pour autant incompatible avec l'octroi de prestations, la fourniture de services ou la mise en commun

de facteurs de production : l'association entre dès cet instant dans le champ de ces activités productives qui entendent échapper à la dictature du profit. Considéré avec suspicion tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, l'association ne conquiert sa pleine liberté de formation, d'organisation et de gestion, en échappant à la tutelle de l'État, qu'avec la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 : elle devient alors le *symbole même d'une société civile régénérée*, en raison de sa double émancipation vis-à-vis des contraintes du marché et de l'État.

Sous-produit de l'exploitation ouvrière, les activités à base de solidarité et d'entraide ont donc progressivement essaimé à travers la société tout entière : tandis que la coopération, délaissée par les ouvriers au profit de la lutte syndicale, est reprise par d'autres acteurs économiques, la mutualité et l'association deviennent des phénomènes sociaux très généraux. Toutes ces formes nouvelles d'organisation collective s'inspirent en fin de compte de principes analogues et recèlent la même vision fondamentale des rapports sociaux : l'avènement du mythe de l'économie sociale va permettre de les condenser en les insérant dans un schéma d'explication cohérent et valorisant.

## 2) *La formation du mythe*

Le mythe de l'économie sociale va s'alimenter d'analyses doctrinales multiples, forgées le plus souvent au contact direct de la pratique, qui ont toutes pour objectif de lutter contre la misère ouvrière et le paupérisme, par une transformation en profondeur des rapports sociaux : il s'agit de substituer à la loi du plus fort et au culte du profit la règle de la justice et de la solidarité ; mais cette transformation, et c'est là le clivage essentiel avec le socialisme, est recherchée, non pas au moyen de la socialisation des moyens de production ou de l'intervention étatique, mais à partir de l'initiative spontanée des individus et en misant sur leur capacité d'organisation collective. A ce titre, l'économie sociale s'inspire d'une foi profonde en l'homme, prisonnier d'un système économique qui l'aliène, l'étouffe et bride ses penchants altruistes en faisant prévaloir un individualisme forcené et dégradant. Cette vision est commune aux deux courants qui constituent les points d'appui et les pôles de référence de l'économie sociale, qui se nourrira de leur opposition dialectique<sup>7</sup>.

Le *courant socialisant*, qui adhère aux pratiques ouvrières souvent en les inspirant, est illustré par les grands noms des théoriciens du socialisme utopique : qu'il s'agisse du « phalanstère coopératif » de Charles Fourier (1772-1837)<sup>8</sup>, de l'« échange équitable » de Robert Owen (1796-

7. Voir H. Desroche, *op. cit.*, et A. Neurisse, *L'économie sociale*, P.U.F., Coll. Que sais-je, n° 2131, 1983.

8. L'organisation économique préconisée par Fourier passe par des associations coopératives de production et de consommation de 1 500 à 1 600 personnes, échangeant entre elles produits, services et marchandises ; elle repose sur l'attrait et vise à répondre aux passions essentielles de l'homme, et notamment la passion de contribuer à la perfection du Tout (la « composite »), l'émulation (la « Cabaliste », et le besoin de changement (la « papillonne »).



1865)<sup>9</sup> ou encore du « mutuellisme » de Pierre Joseph Proudhon (1809-1865)<sup>10</sup>, l'inspiration est toujours la même : il s'agit de combattre l'aliénation ouvrière par l'avènement d'un modèle nouveau d'organisation économique, exclusif de toute idée d'exploitation<sup>11</sup>, et fondé sur la libre et égale association de tous. Si le socialisme utopique exerce une forte influence sur le mouvement ouvrier au milieu du siècle, l'essor du marxisme lui portera un coup fatal : la voie associationniste est désormais frappée de suspicion et jugée incompatible avec les exigences de la lutte de classes. Cependant, la tradition ne disparaîtra pas complètement et elle trouvera dans l'économie sociale une nouvelle expression : après Constantin Pecqueur (1801-1887) et Benoît Malon, qui publie en 1883 un *Manuel d'économie sociale*, Jean Jaurès apportera sa caution prestigieuse à l'économie sociale, à la fois sur le plan pratique, par le soutien donné à la coopérative de verreries d'Albi (1895), et sur le plan doctrinal, dans un célèbre article, paru le 4 février 1903 dans la *Petite République socialiste*, où il souligne les convergences qui l'unissent sur ce point à Charles Gide. Cependant, Jaurès conçoit l'économie sociale, moins comme un instrument de régénération de la société civile que comme un vecteur de transformation de l'État : permettant de préserver l'État de « toute rigidité bureaucratique », elle doit permettre l'avènement d'un « collectivisme très vivant et très souple » — l'État démocratique étant « la coopérative suprême vers laquelle tendent comme vers leurs limites les autres coopératives » ; ainsi l'économie sociale devient-elle le corollaire de la socialisation des moyens de production. Marcel Mauss au contraire, qui avait penché au début du siècle vers le mythe d'une « république coopérative », instruit par l'expérience bolchévique, fera de l'économie sociale une sphère distincte de l'économie privée et de l'État, correspondant au secteur des « collectivités intermédiaires » dont le maintien serait indispensable à la réalisation d'une société socialiste décentralisée et démocratique<sup>12</sup> ; les chantres du « tiers secteur » des années soixante-dix, qui se situent eux aussi dans la tradition socialiste, ne feront en fin de compte que reprendre cette analyse en l'actualisant.

Le courant social-chrétien vise quant à lui, moins à la transformation en profondeur des structures sociales, qu'à la réalisation d'une société plus juste et mieux intégrée : l'économie sociale est destinée à atténuer les effets socialement désintégrateurs du développement industriel, tout en constituant un solide rempart contre le socialisme. Nostalgiques des structures corporatistes de l'Ancien Régime, dans ce qu'elles avaient de protecteur pour les compagnons et les artisans, très fortement imprégnés

9. Fondé sur la condamnation du profit, facteur d'injustice sociale et facteur de crise économique.

10. Visant à construire une société nouvelle, basée sur la constitution de petites entités et sur l'équilibre mutuel de forces libres, Proudhon envisage une organisation démocratique de la production, de la consommation et de la distribution, dans le cadre d'un réseau (fédéré) de mutuelles et coopératives.

11. Même si la propriété est parfois conservée à titre de « levier » ou stimulant (Fourier) échappant à la double emprise du capital et de l'État.

12. Voir H. Desroche, *op. cit.*, pp. 129-150.

de morale chrétienne, méfiant vis-à-vis aussi bien de la dynamique de développement capitaliste que de l'étatisme, sincèrement émus par la misère ouvrière, ces auteurs, qui mêlent conservatisme et philanthropie, prudence et générosité et joignent parfois, tels Buchez ou Godin, le geste à la parole, voient dans le rétablissement d'un tissu social solide la condition même de la paix civile<sup>13</sup>. Après Buchez (1796-1865), fondateur de la première coopérative ouvrière et d'un journal (*L'Atelier*) popularisant ses idées, Frédéric Le Play (1806-1882), ingénieur, scientifique et administrateur, qui s'est très tôt intéressé à l'étude de la condition ouvrière, va donner à l'économie sociale ses lettres de noblesse : organisateur des expositions universelles de 1855 et de 1867, où l'économie sociale trouve un large écho, il fonde en 1856 la « société d'économie sociale » et publie en 1866 *La réforme sociale* — livre qui connaîtra un grand succès et donnera naissance à une revue du même nom ; dominée par la volonté de lutter contre le paupérisme, mais sans pour autant porter atteinte aux structures fondamentales de la société (culte de la famille et de la propriété), l'économie sociale, telle que la conçoit Le Play, appelle un ensemble de réformes visant à modifier l'organisation de la société civile, par l'association, et de l'Etat, par la décentralisation. Dans la voie ouverte par Le Play, s'engageront des courants se réclamant du « catholicisme social », mais qui, d'abord fidèles à la démarche associationniste (A. de Mun), dériveront assez vite vers le syndicalisme et l'engagement politique (M. Sangnier).

Dans les années 1880, les deux courants jusqu'alors nettement séparés et se réclamant de traditions différentes, commencent à converger sur le thème commun de l'« économie sociale » — comme en témoigne la parution à quelques années d'écart des livres de B. Malon (1883) et d'A. Ott (1892), un disciple de Le Play, portant le même intitulé<sup>14</sup> ; et cette convergence va être parfaitement traduite dans l'œuvre de Charles Gide (1847-1932)<sup>15</sup> qui, bien que continuateur, à bien des égards<sup>16</sup>, de Le Play, est aussi par d'autres côtés, proche de Jaurès ; n'adhérant ni au conservatisme ni à l'objectif de restauration de l'autorité qui sont au cœur de l'école social-chrétienne, il est, comme les socialistes, à la recherche d'un nouvel ordre social. Opposant l'« économie sociale », qui étudie « les rapports volontaires, contractuels, quasi-contractuels ou légaux que les hommes forment entre eux en vue de s'assurer une vie plus facile, un lendemain plus certain, une justice plus bienveillante et plus haute que celle qui porte pour emblème les balances du marchand » et ne se fie pas au libre

13. En 1869, Le Play opposait l'économie sociale, « science de la paix sociale et de la vie heureuse », à l'économie politique, « science des richesses ».

14. Cependant, l'expression d'« économie sociale » est nettement plus ancienne, ainsi que l'atteste la publication en 1830 d'un *Traité d'économie sociale*, rédigé par Charles Dunoyer.

15. Voir H. Desroche, *Charles Gide (1847-1932). Trois étapes d'une créativité coopérative, sociale, universelle*, C.I.E.M., 1982, et « Charles Gide », *Revue des études coopératives*, n° 209, 1982, pp. 5-106.

16. Charles Gide réalise un pavillon de l'économie sociale à l'exposition universelle de 1900.

jeu des lois naturelles, à l'« économie politique », qui s'intéresse aux « rapports spontanés, nécessaires entre les hommes et les choses », Charles Gide la fonde sur l'idée de solidarité, de coopération entre les hommes : formée de quatre composantes essentielles — elle englobe toutes les activités qui tendent à obtenir un salaire plus élevé pour une peine moindre (économie du travail), à procurer le confort sous toutes ses formes (économie de services), à assurer la sécurité de l'avenir contre les risques sociaux (économie de prévoyance), à conférer ou à sauvegarder l'indépendance économique (économie d'indépendance) —, elle trouve sa source dans le patronage privé, l'association mais aussi l'État. Pour Charles Gide, l'économie sociale n'est pas le seul produit de l'initiative individuelle et de la sphère privée : non seulement l'État a un rôle important à jouer dans sa promotion (Lois ouvrières), mais encore l'économie sociale doit contribuer à « socialiser l'intervention étatique » (vision très proche de celle de Jaurès). Si pour Gide l'économie sociale couvre un ensemble de mécanismes relevant de l'idée de solidarité, ceux-ci sont appelés à se développer au fur et à mesure de l'évolution sociale. Elu en 1898 à la chaire d'économie sociale comparée créée à la Faculté de droit de Paris par le comte de Chambrun, C. Gide développera ses thèses dans son livre fondamental, paru en 1905 ; l'économie sociale semble alors être définitivement fondée. Cependant, en liant étroitement l'économie sociale à l'État, Jaurès et Gide introduisent le ver dans le fruit ; et le glissement est encore plus net dans le *courant solidariste*, incarné par L. Bourgeois, C. Bouglé..., qui, pour sa part, n'hésite pas à faire de l'État le vecteur du développement du « droit social » ; l'État n'est pas seulement le garant mais aussi le responsable effectif du progrès social qu'il prend en charge — ce qui justifiera l'extension continue du champ des services publics et annonce l'État-providence.

On mesure ainsi la portée mais aussi les limites de l'apparition du mythe de l'économie sociale : il s'agit de régénérer la société civile par la promotion de la solidarité ; mais l'économie sociale a besoin de l'appui de l'État pour se développer et elle se trouve insensiblement attirée de son côté. Pris entre le marché et l'État, elle ne peut échapper à la dictature de l'un qu'en se jetant dans les bras de l'autre. Par ailleurs, la *légalisation* de l'économie sociale aura pour effet de modifier la position qu'elle occupe dans la société : bénéficiant d'une reconnaissance officielle, elle est du même coup pleinement insérée dans les circuits socio-économiques et tenue de se plier aux règles d'un jeu dont la maîtrise lui échappe ; en s'institutionnalisant, l'économie sociale perd ses potentialités de transformation sociale. Aussi n'est-il pas étonnant de constater que le développement remarquable de l'économie sociale au XX<sup>e</sup> siècle a été assorti du déclin progressif du mythe <sup>17</sup>, traduit par l'abandon pur et simple de l'expression. Tout s'est passé comme si l'économie sociale payait sa reconnaissance d'une perte de sa substance.

17. Que Charles Gide essayait de réactiver en 1927-28, dans son cours au Collège de France, en l'assimilant au solidarisme.

B) *Le processus d'absorption*

La conjugaison au XX<sup>e</sup> siècle du développement du capitalisme, qui pénètre l'ensemble des rapports de production et d'échange, et de l'interventionnisme étatique, qui couvre la vie sociale tout entière, menaçait l'avenir de l'économie sociale : prise en tenaille entre un marché et un Etat de plus en plus envahissants, oscillant entre la logique impérieuse de la production marchande et la contrainte d'un ordre étatique hétéronome, l'économie sociale semblait être promise à l'étouffement ; les dynamiques contradictoires mais aussi solidaires de la croissance capitaliste et de l'Etat-providence devaient apparemment entraîner son laminage progressif. Or, il n'en a rien été : l'économie sociale a connu tout au contraire au cours du XX<sup>e</sup> siècle une expansion spectaculaire, affectant chacun de ses trois branches, désormais bien distinctes. Bien que cette expansion même rende difficiles les estimations, l'économie sociale forme une vaste constellation d'organes extrêmement diversifiés et ramifiés. Quelques chiffres globaux permettent de mesurer son importance économique et sociale : l'économie sociale, qui touche directement ou indirectement quelque vingt-cinq millions de personnes, représenterait 1 070 000 emplois (6.1 %), 154 000 entreprises (5,6 %), 182 000 établissements (6 %) ; son poids serait particulièrement lourd dans certaines branches économiques, telles l'assurance (35 %), l'épargne (40 %), l'agro-alimentaire (30 %), la pêche (50 %), etc. Une analyse plus fine fait ressortir que :

— la coopération, qui comporte quatre branches essentielles mais très dissemblables — les coopératives de production<sup>18</sup>, les coopératives de consommation<sup>19</sup>, les coopératives agricoles<sup>20</sup> et le secteur bancaire<sup>21</sup> — n'occupe qu'une place marginale dans le secteur des entreprises, alors qu'elle est très fortement implantée dans le monde rural et a un poids non négligeable dans le secteur tertiaire ;

— les mutuelles, qui ont survécu à l'institution de la sécurité sociale, sont de nature très différente selon qu'il s'agit des mutuelles de prévoyance, qui jouent un rôle complémentaire par rapport au système de sécurité

18. Dont les coopératives ouvrières de production (1 269 entreprises, 14 989 sociétaires, 34 254 salariés, 6,6 milliards de F de chiffre d'affaires), les coopératives et groupements d'entreprises de transport, les coopératives d'H.L.M. (211 000 sociétaires, 2 320 salariés, 1,3 milliard de F de chiffre d'affaires), les coopératives et groupements d'artisans (50 000 sociétaires, 5 000 salariés), les coopératives maritimes (23 000 sociétaires, 3 000 salariés).

19. 17 sociétés régionales, 3 sociétés de vente par correspondance (dont la CAMIF), 5 554 points de vente, dont 50 hypermarchés, 13 usines, 1 185 000 sociétaires, 44 000 salariés et 26,8 milliards de F de chiffre d'affaires en 1984.

20. 4 000 coopératives en S.I.C.A., 7 600 coopératives de service (C.U.M.A.), 20 000 G.A.E.C. regroupant 2 millions de sociétaires, 130 000 salariés. Chiffre d'affaires : 147 milliards de F.

21. Dont le Crédit agricole — la plus grande banque française (3,5 millions de sociétaires, 68 000 salariés, bilan : 662 milliards de F en 1981 —, le Crédit mutuel (3,1 millions de sociétaires, 15 000 salariés, bilan : 53 milliards de F), le Crédit coopératif, les banques populaires (980 000 sociétaires, 26 000 salariés, bilan : 90 milliards de F), le crédit maritime.

sociale<sup>22</sup>, des mutuelles agricoles, qui gèrent la sécurité sociale agricole<sup>23</sup>, et des mutuelles d'assurances — tantôt véritables « mutuelles », tantôt sociétés anonymes « à forme mutuelle » — très puissantes mais fonctionnant dans des conditions très proches de celles des sociétés d'assurances privées<sup>24</sup> ;

— les associations gestionnaires enfin, qui constituent un secteur très vaste, très hétérogène et difficile à saisir<sup>25</sup>, sont surtout implantées dans le secteur éducatif, socio-culturel et touristique<sup>26</sup>.

Ce développement, d'autant plus étonnant qu'il contraste avec le faible impact que rencontre le mythe de l'économie sociale, a été cependant assorti d'une profonde *inflexion du projet originnaire*, fondé sur la double exigence de caractère non lucratif et d'indépendance vis-à-vis de l'Etat : intériorisant, et non plus rejetant, la logique du marché et de l'Etat, l'économie sociale n'apparaît plus comme porteuse d'un modèle fondamentalement différent de gestion des activités sociales.

### 1) *L'impossible autonomie*

Non seulement l'économie sociale n'est pas parvenue à modifier les règles du marché et à démocratiser l'Etat, mais encore elle subit leur double pression contradictoire : l'espace social intermédiaire qu'elle occupe se présente comme un *espace sous influence*, sur lequel pèsent des déterminations extérieures et qui tend à être absorbé par phagocytose ; la dialectique Etat/marché ne reste pas extérieure à lui mais le traverse de part en part. Tantôt intégrées au marché, tantôt attirées du côté de l'Etat, tantôt encore instruments d'intervention de l'Etat sur le marché, les entreprises d'économie sociale sont prises dans un jeu de forces qui les dépasse et ne parviennent guère à préserver leur spécificité.

Insérées dans une économie marchande, toutes les entreprises d'économie sociale subissent, à des degrés divers, son empreinte ; l'économie sociale ne saurait être considérée comme un secteur à part, soustrait à l'impératif de rentabilité et d'efficacité ; la logique marchande pèse sur elle, comme elle pèse sur l'ensemble des activités économiques. Sa croissance a eu néanmoins pour effet de renforcer, plutôt que d'atténuer, le poids de cette contrainte : par la diversité et l'étendue de ses implantations, par l'importance de son chiffre d'affaires, par le volume de ses effectifs,

22. 8 000 sociétés mutualistes regroupées en deux fédérations, la Fédération Nationale de la Mutualité Française (F.N.M.F.) et la Fédération Nationale des mutuelles de travailleurs (F.N.M.T.), couvrant 23 millions de personnes (12 millions de cotisants) et employant 45 000 salariés (18 milliards de chiffre d'affaires annuel).

23. 6 millions de ressortissants, chiffre d'affaires : 77,4 milliards de F.

24. Les assurances purement mutuelles représentent 2,5 % du marché ; les sociétés à forme mutuelle plus du cinquième.

25. On compte de 300 à 500 000 associations, dont 134 000 associations gestionnaires, comportant 20 millions de sociétaires et employant plus de 600 000 salariés.

26. Le tourisme associatif, qui a commencé à se développer après 1936, représente 12 000 centres de vacances et 1,7 millions de lits (20 % des hébergements touristiques), 70 000 emplois (chiffre d'affaires : 12 milliards de F).

l'économie sociale exerce désormais une influence non négligeable sur les équilibres économiques ; mais loin de pouvoir prétendre par là dicter sa loi au marché, elle en subit au contraire plus fortement les déterminations. L'économie sociale tend, par un singulier paradoxe, à être *intégrée toujours davantage au marché au fur et à mesure de son développement* ; ce qu'elle gagne en extension, elle le perd en compréhension ; et son identité s'effiloche au fil de ses conquêtes. Cette pesanteur est bien entendu particulièrement nette pour les entreprises d'économie sociale dont l'activité est directement située sur le marché : soumises à la dure loi de la concurrence, elles sont tenues, pour survivre, de faire la preuve de leur compétitivité et de témoigner de la même efficacité que les entreprises privées. Le problème se pose avec une particulière acuité pour les S.C.O.P., dont le taux de mortalité est élevé : seules les plus performantes d'entre elles parviennent à se maintenir. Dans tous les cas où l'économie sociale est parvenue à s'assurer une place de choix (banques, assurances), c'est parce qu'elle n'a pas hésité à aligner ses méthodes de gestion sur celles du secteur privé — au prix d'une altération sensible du projet de départ, et parfois d'une dénaturation du concept même d'économie sociale (sociétés d'assurance « à forme mutuelle »). Ainsi, et même si les règles d'appropriation et de répartition des bénéfices sont différentes, les entreprises d'économie sociale sont amenées à adopter le même comportement économique que les entreprises privées : elles aussi cherchent à obtenir des excédents, à réaliser des profits ; et elles déploient à cette fin une stratégie tout à fait comparable. Le principe de non-lucrativité n'a dès lors, plus guère de consistance : les entreprises d'économie sociale se sont pliées aux lois de l'économie marchande et elles se comportent sur le marché comme les entreprises privées. Et ce *mimétisme* ne peut manquer de rétroagir sur leur fonctionnement interne : la logique marchande n'agit pas seulement comme une contrainte externe sur l'entreprise ; elle pèse aussi sur les modes de gestion et sur les équilibres de pouvoir en son sein.

L'intégration au marché ne supprime pas pour autant l'*attraction étatique*. Entre l'économie sociale et l'Etat, la relation a toujours été étroite, aboutissant à une véritable « connivence »<sup>27</sup> de fait : de même que l'économie sociale mise sur le soutien de l'Etat pour affermir sa position sur le marché, l'Etat cherche à utiliser l'économie sociale comme levier d'action économique et sociale ; aussi l'affirmation emphatique d'indépendance vis-à-vis de l'Etat est-elle purement incantatoire et dissimule-t-elle le cordon ombilical qui unit l'économie sociale à l'Etat. L'essor de l'économie sociale a tout d'abord été lié à la *reconnaissance* étatique : l'Etat ne s'est pas contenté de légaliser les entreprises d'économie sociale ; il leur a donné un *statut* — en 1898 pour les mutuelles, en 1901 pour les associations, en 1947 pour les coopératives —, qui les dote d'une capacité juridique, les investit de certaines missions, leur attribue divers

27. Y. Harvois, « Entre étatisation et capitalisme », in *Les Cahiers Français*, op. cit., p. 17.

moyens d'action et crée des supports institutionnels appropriés (conseils supérieurs de la mutualité et de la coopération). De nombreux autres textes sont venus compléter ou modifier ce cadre, soit pour l'adapter à un contexte nouveau (loi Morice de 1947 sur la mutualité), soit pour l'actualiser et le moderniser (par exemple la loi du 18 juillet 1978 sur les S.C.O.P.) — mais toujours dans un sens favorable au développement de l'économie sociale. Le dispositif légal comporte une série d'avantages, et parfois de privilèges, en faveur des entreprises d'économie sociale, afin d'asseoir leur position face aux entreprises privées : c'est ainsi que la gestion des prêts bonifiés a constitué un puissant atout pour le Crédit agricole, ainsi qu'à un degré moindre pour d'autres banques mutualistes, et leur a permis de s'assurer une place de choix dans le secteur bancaire ; ce n'est que très récemment que la politique de banalisation des circuits financiers a entraîné la suppression de ce privilège exorbitant. Plus généralement, l'économie sociale bénéficie de l'aide de l'État sous de multiples formes, directes ou indirectes, financières ou en nature. L'économie sociale a ainsi tendance à se tourner systématiquement vers l'État pour obtenir son aide face à la concurrence privée : elle obtient par sa force de pression politique ce que son seul dynamisme économique ne lui permettrait pas d'obtenir, à savoir l'assurance de sa survie et de sa croissance.

L'emprise étatique est particulièrement forte sur les entreprises d'économie sociale *placées hors marché* — par exemple dans le domaine social, culturel ou éducatif — et qui sont souvent dotées d'un rôle *supplétif ou auxiliaire* par rapport aux institutions publiques, ce qui les fait glisser dans la mouvance étatique. Cette articulation est très explicite dans le cas de la mutualité, que la mise en place de la sécurité sociale rendait apparemment superflue ; si elle s'est pourtant non seulement maintenue mais développée, c'est au prix d'une mutation très profonde de son rôle : tantôt correspondante de la sécurité sociale pour la constitution des dossiers et le règlement des prestations, tantôt section locale de la sécurité sociale (pour les fonctionnaires et les agriculteurs), tout en assurant le versement de prestations complémentaires, les mutuelles en sont le relais et le complément indispensable — même si elles s'en défendent en mettant en avant l'« idéal mutualiste » et s'efforcent de diversifier leurs actions en faveur de leurs adhérents. Ce phénomène est encore plus net pour les associations<sup>28</sup> que l'État utilise de plus en plus fréquemment pour accomplir certaines tâches relevant de ses attributions. Tantôt des associations privées reçoivent délégation de l'État pour fournir au public certaines prestations : cette formule présente l'avantage de tirer parti de l'esprit d'initiative et de la compétence de personnes privées, de réduire le coût et la lourdeur de la gestion et d'éviter une emprise trop voyante de l'État sur certaines zones jugées « sensibles » ; des associations vont ainsi être amenées à suppléer les institutions administratives en matière d'action économique, de protection sociale, de développement culturel, de promotion du sport

---

28. J. Chevallier, « L'association entre public et privé », *R.D.P.*, 1980, p. 912.

et des loisirs, d'amélioration de la qualité de la vie, en se transformant en gestionnaires de services publics. Dans d'autres hypothèses, l'association servira à obtenir la conjugaison et la mobilisation des efforts publics et privés en vue de la réalisation d'une œuvre commune. Tantôt enfin le statut associatif n'est qu'un trompe-l'œil par lequel l'administration cherche à s'affranchir des contraintes du droit public et donner plus de souplesse à son action (associations administratives). Dans tous ces cas cependant, l'association est placée sous la dépendance étroite de l'Etat : elle se situe en fait, non plus du côté de la société civile, mais bien dans la sphère publique. L'économie sociale est alors absorbée par l'Etat et devient une simple variante de la gestion publique. Là encore, ce mouvement d'intégration à l'Etat n'est pas sans incidence sur les caractéristiques mêmes de l'économie sociale.

## 2) *La professionnalisation*

La double emprise du marché et de l'Etat produit sur les entreprises d'économie sociale un certain nombre d'effets identiques, qui entraînent un sensible décalage par rapport à leurs principes d'organisation originaires. Cette similitude n'est pas surprenante si tant est qu'administrations et entreprises relèvent fondamentalement d'un même mode de gestion des activités sociales.

La *puissance* conquise par certaines entreprises d'économie sociale est le résultat conjugué de la pression du marché, qui impose des mouvements de regroupement et de concentration visant à atteindre une masse critique, et des privilèges octroyés par l'Etat, qui conduisent parfois à un véritable monopole de droit ou de fait. Le secteur de l'économie sociale se caractérise par la coexistence d'une myriade d'entreprises de taille très réduite, et souvent très fragiles, et de très grandes organisations fortement structurées et que leur dimension rend peu vulnérables. Ces « mastodontes de l'économie sociale » se rencontrent dans ses trois composantes : la coopération, notamment en matière de consommation<sup>29</sup> et surtout de banque<sup>30</sup> ; la mutualité, car si l'on compte près de huit mille mutuelles, 738 emploient plus de la moitié des effectifs et versent 95 % des prestations<sup>31</sup> et certaines d'entre elles comptent plus de 500 000 sociétaires (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) — sans parler des sociétés d'assurances à forme mutuelle ; le secteur associatif enfin dans lequel de vastes réseaux fédèrent, notamment dans le secteur socio-éducatif et sanitaire et social, de multi-

29. La Société Générale des Coopératives de Consommation (S.G.C.C.), centrale d'achat, de production et de services est l'organe gestionnaire de cet ensemble auquel s'ajoutent des sociétés comme la C.A.M.I.F. ou la F.N.A.C.

30. Au premier rang desquels figurent le tout-puissant Crédit agricole.

31. Plus de 35 % des salariés travaillent dans un des 34 établissements de plus de 500 personnes, la moitié dans des établissements de plus de 290 employés.



ples associations locales<sup>32</sup>. Or, plus une entreprise d'économie sociale est puissante et plus elle a des chances de se faire entendre de l'Etat et d'obtenir ainsi le renforcement de son pouvoir et de son rayonnement, par la conquête de nouveaux privilèges<sup>33</sup>. La compétition acharnée que se livrent les organismes d'économie sociale tend, comme dans le secteur économique, à un mouvement progressif de concentration.

Cette puissance a pour corollaire la *professionnalisation*. Au départ animées par des bénévoles ou des militants très motivés et ne connaissant qu'une faible différenciation interne, les entreprises d'économie sociale deviennent rapidement, au fil de leur croissance, de véritables *organisations*, stratifiées et hiérarchisées, gérées par des professionnels qui imposent leur compétence et leur autorité. Ce processus est achevé depuis longtemps pour les grandes mutuelles<sup>34</sup> : plus aucun contact réel n'existe en leur sein entre l'adhérent de base, qui n'a nullement conscience d'appartenir à une communauté solidaire, n'assiste pas aux assemblées générales et attend avant tout de sa mutuelle une prestation de service — le remboursement de ses frais médicaux —, et les dirigeants, qui se pérennisent et se cooptent à sa tête ; mais le pouvoir (politique) des élus est lui-même contrebalancé par le pouvoir (technique) des gestionnaires, qui tendent à se prévaloir de leur savoir pour imposer leurs vues ; quant aux salariés, voués à des tâches parcellisées et répétitives, ils sont privés de toute influence concrète sur les décisions<sup>35</sup>. Le *rapport de clientèle* établi avec les sociétaires, la raréfaction de la démocratie interne, le poids de la technocratie sont aux antipodes de l'idéal mutualiste auquel continuent à se référer les dirigeants — dont le discours, extraordinairement pesant et répétitif, fondé sur la primauté de l'homme, la solidarité, le fonctionnement démocratique, apparaît comme purement rituel. Ce glissement était inévitable dans la mesure où le gigantisme de ces mutuelles exclut tout maintien d'un rapport d'inter-connaissance entre les sociétaires et où la professionnalisation est imposée par le souci d'efficacité. Le même phénomène peut être constaté, à des degrés divers selon leur taille et leur ancienneté, pour toutes les entreprises d'économie sociale : coopératives, mutuelles et associations finissent toujours, avec le temps, par ressembler étrangement aux appareils de gestion publics et privés.

La conjugaison de la puissance et de la professionnalisation avec la mise hors marché ou le statut monopolistique conduit à la *bureaucratization* : la dérive bureaucratique est inévitable dès l'instant où les entreprises

---

32. On peut citer comme exemples de tels réseaux : la « Ligue Française de l'Enseignement », fondée en 1866, qui regroupe 33 000 associations locales et un million d'adhérents ; l'« Union Nationale des Associations Familiales » (U.N.A.F.) (500 000 adhérents) ; l'« Union Nationale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociales » (U.N.I.O.P.S.S.) (6 300 associations, établissements et services).

33. On le verra en 1985 à l'occasion de la réforme du code de la mutualité pour laquelle la puissante F.N.M.F. parviendra à faire prévaloir ses vues.

34. Voir l'analyse très lucide de Yvette Harvois précitée.

35. Et même si ces salariés peuvent se prévaloir d'un savoir médical : la décision de déplacement du centre de soins de la M.G.E.N. à Paris en 1985, prise contre l'avis des médecins, en constitue une bonne illustration.

d'économie sociale sont soustraites à la pression de la concurrence, qui oblige à un effort permanent d'adaptation, et à la sanction du marché, qui interdit de se reposer sur les positions acquises ; elles tendent alors à être affectées de la même lourdeur et de la même rigidité que les institutions publiques.

Cette dérive de l'économie sociale explique que le mythe se soit progressivement éteint, malgré l'essor remarquable des coopératives, mutuelles et associations : après la mort de Charles Gide, le terme même ne sera plus utilisé. Sans doute, les entreprises d'économie sociale gardent-elles des caractéristiques qui leur sont propres ; mais elles ne constituent plus que des groupements sociaux parmi d'autres et le projet originaire de transformation en profondeur des rapports sociaux s'est évanoui. Néanmoins, après ce long silence, on allait assister à la fin des années soixante-dix à la brusque résurgence d'un mythe qui semblait pourtant être définitivement éradiqué.

\*  
\*\*

## II. — LA REDECOUVERTE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

A s'en tenir aux apparences, la redécouverte de l'économie sociale pourrait être considérée comme la résultante d'une stratégie de puissance déployée par les entreprises de ce secteur, qui ont trouvé dans la réactivation du mythe un vecteur idéal d'auto-légitimation, permettant d'étayer la revendication d'une aide accrue des Pouvoirs Publics. Les diverses composantes de l'économie sociale, jusqu'alors dispersées, ont pris en effet en 1970, à la suite de l'initiative lancée par la puissante Fédération Nationale de la Mutualité Française à son congrès de Saint-Malo de 1967, la décision de se regrouper dans un « comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives » (C.N.L.A.M.C.A.)<sup>36</sup> ; et ce comité élaborera en 1980 la « Charte de l'économie sociale » qui, débutant par une remarquable auto-proclamation — « Les coopératives, les mutuelles et les associations... *constituent* le secteur de l'économie sociale » —, cherche à redonner vie à un discours en voie d'ossification, en renouant avec le passé — avant de créer en 1981 la « Fondation pour l'économie sociale » (FONDES) dont l'objectif est de populariser l'économie sociale ainsi que d'encourager les recherches, expérimentations pouvant contribuer

36. Le C.L.A.M.C.A. rassemble : la Fédération Nationale de la Mutualité Française (F.N.M.F.) ; le Groupement National de la Coopération (G.N.C.) ; l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Canitaires et Sociaux (U.N.I.O.P.S.S.) ; la Fondation pour le développement des associations (FONDA) ; le Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Éducation Nationale (C.C.O.M.C.E.N.).

à son développement et à son renouvellement. L'économie sociale se structure ainsi pour acquérir une capacité nouvelle de pression vis-à-vis des Pouvoirs Publics ; elle se donne les *représentants* indispensables pour dialoguer et négocier avec eux. Ce mouvement de structuration s'est étendu aux diverses composantes du secteur, comme en témoigne la création du « Groupement National de la Coopération » (G.N.C.) en 1968, qui finira, dix ans après, par rassembler la quasi totalité des coopératives, de l'Association pour le développement des associations de progrès (D.A.P.) en 1974 qui, dissoute, en 1980, cédera la place en juin 1981 à la FONDA ou encore de la « Confédération Générale du Temps Libre (C.G.T.L.) en 1981. L'économie sociale apparaît dès lors de plus en plus comme un *groupe de pression*, un *lobby*, qui profitera après 1981 d'un contexte politique favorable pour améliorer sa position : dotée, par la création d'une délégation ministérielle puis d'un secrétariat d'Etat, des interlocuteurs gouvernementaux nécessaires, elle va bénéficier d'un sensible renforcement de ses moyens d'action.

Si elle n'est pas fausse, cette analyse est cependant insuffisante : le dynamisme nouveau dont fait preuve l'économie sociale n'est pas en effet le simple produit d'une logique institutionnelle ou le fruit d'une génération spontanée ; il s'explique par le changement du contexte socio-économique, qui redonne au projet d'économie sociale une nouvelle actualité. Comme au XIX<sup>e</sup> siècle, on trouve à l'origine du renouveau de l'économie sociale des comportements sociaux (A), qui confèrent au mythe une autre résonance (B) ; mais, en contribuant à renforcer l'institutionnalisation d'une économie sociale, promue au rang de « tiers secteur », les mesures prises ne font paradoxalement qu'accroître sa dépendance vis-à-vis du marché et de l'Etat (C).

#### A) *Le nouveau contexte*

La redécouverte de l'économie sociale résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs successifs : les nouvelles pratiques socio-culturelles nées après 1968 vont prendre dans les années soixante-dix une dimension nouvelle en apparaissant comme un vecteur possible pour sortir de la crise et redonner au tissu économique la vitalité qui lui fait défaut ; enfin, la dégradation du mythe de l'Etat-providence allait entraîner la réémergence de celui de l'économie sociale, qu'il avait progressivement recouvert et supplanté au cours du XX<sup>e</sup> siècle.

##### 1) *Le contexte socio-culturel*

L'économie sociale « installée » (Y. Harvois), figée en lourdes organisations bureaucratiques et peu capables d'innovation, s'est trouvée prise à revers par les initiatives prises par de petits groupes très soudés, très solidaires et animés par la volonté de « faire autre chose » ou de « faire

autrement », et retrouvant par là, sans en avoir d'ailleurs conscience, les ambitions initiales de l'économie sociale : le tissu social bouge et dans ces secousses, dans ces soubresauts, on peut entrevoir une économie sociale « renaissante », parce que porteuse d'un projet de transformation sociale, conçu à la base, partant des profondeurs de la « société civile ». Mai 1968 a été sans doute, en raison de son caractère de véritable « choc culturel », le point de départ, le coup d'envoi de ces nouvelles pratiques sociales. L'*explosion de l'associationnisme*, dont la place modeste dans la vie sociale semblait être stabilisée, est le signe le plus visible de cette mutation : elle révèle en effet un changement dans la texture même de la société civile, traduit par le recul de l'individualisme et l'avènement de liens nouveaux de solidarité. De plus en plus nombreuses<sup>37</sup>, les associations interviennent dans des domaines de plus en plus diversifiés de la vie sociale<sup>38</sup> et assument des responsabilités de gestion de plus en plus étendues. Dans cette prolifération des réseaux associatifs, notamment au niveau local, se lit un *désir de réappropriation* par les individus de leur environnement immédiat, en évitant la médiation des lourds appareils de gestion publics ou privés. Mais le *renouveau étonnant des coopératives ouvrières*, dont le sort paraissait avoir été scellé en 1876 et dont la place était devenue marginale, est tout aussi significatif. La formation d'une coopérative ouvrière est souvent destinée à empêcher la fermeture de l'entreprise : elle exprime alors un refus de se soumettre à la dictature du marché, par le transfert de l'outil de production aux mains des travailleurs ; et les affaires Lip (1974) et Manufrance ont, par leur retentissement, eu valeur exemplaire, en montrant que si la voie coopérative était hérissée de difficultés, c'était dans ce cas la seule permettant d'échapper au fatalisme et à la résignation. Mais la coopérative comporte aussi une part d'affirmation positive : elle traduit une *volonté de maîtrise* des conditions de travail, ainsi que de *participation* directe à la gestion de l'entreprise ; à ce titre, le renouveau de la coopération apparaît comme le sous-produit de la crise des systèmes d'autorité, et particulièrement de l'autorité hiérarchique au sein de l'entreprise, ainsi que de la critique de l'aliénation engendrée par la société industrielle.

Dans ces conditions, la structuration du milieu de l'économie sociale se présente plutôt comme un *mouvement réactif* : reflet d'une dynamique sociale qui ébranle un milieu jusqu'alors rigide et statique, elle vise à l'encadrer et à le canaliser ; l'économie sociale instituée réagit à la floraison d'initiatives qui lui échappent en renforçant sa cohésion et en

37. En 1977 par exemple, on comptait 32 877 associations nouvelles alors que les créations d'associations n'étaient que quelques centaines dans les années trente et quelques milliers dans les années cinquante — le nombre global se situant désormais autour de 500 000, groupant de 20 à 25 millions de personnes.

38. Avant la seconde guerre mondiale, les terrains privilégiés du fait associatif étaient l'éducation populaire, l'animation socio-culturelle, l'action socio-économique ; désormais, les associations s'intéressent aussi aux loisirs, aux sports, aux activités artistiques et culturelles, à la santé, etc. ; mais surtout, elles investissent littéralement la vie quotidienne, l'aménagement, le logement, l'environnement (17 500 associations de défense de l'environnement recensées).

se présentant comme seule habilitée à parler au nom de tous. Mais la renaissance de l'économie sociale est aussi une des retombées indirectes de la crise économique des années soixante-dix.

## 2) *Le contexte économique*

La crise économique a conduit à une profonde inflexion de l'approche des problèmes de développement industriel : alors que les grandes entreprises étaient érigées dans les années soixante en fer de lance de la modernisation face à des P.M.E. considérées comme archaïques, attardées, attachées à des structures et à des méthodes de gestion dépassées, on prend conscience de l'importance du tissu de ces P.M.E. à la fois comme instrument de sauvegarde de l'emploi et de lutte contre le chômage ; et parmi ces P.M.E., ce sont les entreprises d'économie sociale qui apparaissent comme les plus dynamiques et les plus riches de potentialités. Non seulement l'économie sociale apporte une contribution importante à la lutte contre le chômage, par le nombre des salariés qu'elle emploie, mais encore elle est amenée de plus en plus à prendre le relais d'entreprises privées défaillantes : près de 50 % des coopératives nouvelles sont nées dans les années soixante-dix de reprises d'entreprises en faillite ou de mutations d'entreprises privées. L'économie sociale dispose en effet, pour remplir cette fonction de relève des entreprises en difficulté, d'atouts particuliers : la forte mobilisation du personnel, prêt à accepter des sacrifices pour la survie de l'entreprise qui est désormais la sienne, la modulation consécutive du niveau des rémunérations et de la durée du travail, permettent de relever des défis que l'entreprise privée est pour sa part incapable d'affronter. Cependant, cette *flexibilité* n'est pas toujours suffisante pour surmonter le handicap de départ dont souffre alors l'entreprise d'économie sociale et la loi du marché se traduit par un taux élevé de disparitions.

Mais l'économie sociale ne joue pas seulement un rôle défensif : c'est aussi un *vecteur de modernisation*, et donc de création d'emplois, compte tenu de certaines de ses caractéristiques. D'abord, par sa *disponibilité* : les entreprises d'économie sociale n'hésitent pas à se lancer sur des créneaux que les entreprises privées délaissent en raison du risque élevé qu'ils comportent et de leur rentabilité incertaine ; l'économie sociale a ainsi investi des branches, telles que les énergies de substitution, les technologies de l'environnement, la récupération des déchets et elle a mis sur pied des services (services de voisinage, crèches parentales, boutiques de santé, de droit, de gestion...) destinés à répondre à de nouveaux besoins sociaux. Ensuite par sa *créativité*<sup>39</sup> : animées par de nouveaux acteurs économiques (travailleurs sociaux, écologistes, groupes de chômeurs...), par une « nouvelle génération d'entrepreneurs », les entreprises d'économie sociale nées dans les années soixante-dix expérimentent des comportements

---

39. En ce sens, A. de Romefort, « L'économie sociale et l'innovation », *Humanisme*, n° 147, août 1982, p. 31.

économiques, inventent des modes de gestion, sortant des sentiers battus en intégrant les dimensions économique, sociale et culturelle de l'entreprise ; et le sens aigu de l'innovation dont elles témoignent en ferait des agents privilégiés d'adaptation économique.

La prise de conscience de ces potentialités a conduit à mettre en place des structures destinées à favoriser le développement des entreprises d'économie sociale : après la création en 1975, à l'initiative du C.N.L.A.M.C.A., du « centre d'information sur les innovations sociales » (C.I.I.S.), organisé en réseau et destiné à encourager la prise d'initiatives créatrices d'entreprises et d'emplois, la constitution début 1980 — suite à la tenue d'un colloque à Lille en décembre 1979 sur les « nouveaux entrepreneurs » — de « boutiques de gestion », dont le rôle est d'aider les créateurs d'entreprises à mieux gérer leur projet<sup>40</sup> traduit bien cet intérêt éprouvé pour l'économie sociale. L'accent mis au début des années 80 sur le « développement local »<sup>41</sup>, perçu comme une dimension essentielle du développement économique, renforcera encore cet intérêt : impliquant la valorisation du « savoir-faire » local, la mobilisation des énergies à la base et la naissance de nouveaux comportements économiques, le développement local ne peut manquer de s'appuyer sur les entreprises d'économie sociale, particulièrement dynamiques à ce niveau ; placée au cœur des stratégies de développement local, l'économie sociale est invitée à s'« impliquer » dans la création d'activités au niveau local<sup>42</sup>. Les notions de « développement local » et d'« économie sociale » vont ainsi être progressivement liées et adhérer l'une à l'autre.

L'incidence du contexte économique sur la renaissance de l'économie sociale est attestée par l'augmentation spectaculaire du nombre de créations de S.C.O.P. à partir de la fin des années soixante-dix<sup>43</sup>. Cette relation n'est cependant pas dépourvue d'équivoque : l'économie sociale tend à apparaître de plus en plus comme un *adjuvant* à l'économie de marché, en prenant en charge les activités que la crise conduit le secteur privé à délaisser, et comme un *amortisseur des tensions* engendrées par la logique de développement capitaliste. L'essor de l'économie sociale a encore été favorisé par l'inflexion des représentations relatives à l'État.

40. D'abord créées dans le Nord et à Paris, les boutiques de gestion, actuellement au nombre d'une quarantaine, sont des associations qui assurent des fonctions d'accueil, de conseil et d'aide à la création pour les porteurs de projets innovants, aux problèmes desquels les circuits traditionnels d'aide ne sont pas toujours bien adaptés : elles se veulent « productrices d'idées » et visent à développer les capacités d'initiative et d'autonomie des agents économiques locaux ; animées au début par des « experts militants », elles se sont très vite professionnalisées.

41. J. Chevallier, « Administration et développement local en France », *R.F.A.P.*, n° 34, avril-juin 1985, pp. 335-336.

42. J. Gatel, « L'action gouvernementale depuis mai 1981 », *Les Cahiers Français*, *op. cit.*, p. 72.

43. De 1981 à 1984 le nombre des S.C.O.P. a doublé.

### 3) *Le contexte idéologique*

Le déclin du mythe de l'économie sociale avait été corrélatif de l'avènement de nouvelles idéologies démonétisant l'idée d'une transformation possible des structures économiques, sociales et politiques par la dynamique spontanée de la solidarité. Partant du constat de la lutte des classes, le socialisme voit dans l'abolition de la propriété privée des moyens de production la condition nécessaire et suffisante pour supprimer l'exploitation économique et l'aliénation politique. Quant au solidarisme, s'il poursuit les mêmes finalités que l'économie sociale, il s'en éloigne sur le plan des moyens, en misant beaucoup plus nettement sur la médiation de l'Etat : seule l'intervention de l'Etat peut permettre de donner corps à l'idée de solidarité et de la réaliser effectivement ; la solidarité justifiera donc une immixtion croissante de l'Etat dans la sphère des rapports sociaux, traduite par le développement d'un « droit social » qui se présente comme l'application pratique de la théorie de la solidarité<sup>44</sup>. La doctrine du service public qui apparaît en droit public au début du siècle n'est que le prolongement logique du solidarisme : le rôle des gouvernants est de travailler à la réalisation et au développement de la solidarité sociale, en prenant en charge les activités d'intérêt général indispensables à la vie collective. Ainsi sont mis en place au début du siècle les ressorts idéologiques de ce qu'on appellera à partir des années trente l'« Etat providence » : paré de toutes les vertus, bénéficiant d'un triple postulat de bienveillance, d'omniscience et d'inafaillibilité, l'Etat devient aux yeux de tous le garant du progrès social ; c'est par lui, et non par le jeu de sa dynamique propre, que la société peut devenir plus juste et mieux intégrée. L'Etat devient le grand artisan de réalisation d'une économie sociale qui n'existe plus que par son intermédiaire. Aussi, le mythe de l'Etat providence tendra-t-il très logiquement à absorber et à étouffer celui de l'économie sociale.

Or ce mythe de l'Etat providence va à son tour connaître dans les années soixante-dix, avec les retombées de la crise économique, un net essoufflement : perdant le privilège de l'inafaillibilité, l'Etat se voit taxé d'inefficacité et accusé d'exercer une emprise excessive et paralysante sur la vie sociale<sup>45</sup>. Et ce reflux permet l'éclosion de nouvelles idéologies inversant les termes traditionnels du rapport public/privé : à la dévalorisation d'un Etat qu'on cherche à endiguer et à refouler correspond l'exaltation d'une société civile<sup>46</sup> qu'il conviendrait de revivifier. Et ce déplacement donne au thème de l'économie sociale une nouvelle actualité. Car le concept même de « société civile » est équivoque : on retrouve sur ce point l'opposition classique entre ceux qui l'assimilent au marché et ceux qui la conçoivent comme entité spécifique. Pour les premiers, qui

44. J. Donzelot, *L'invention du social*, Fayard, 1984.

45. J. Chevallier, « La fin de l'Etat providence », *Projet*, n° 143, mars 1980, pp. 262 ss.

46. Voir sur l'ensemble du problème : D. Lochak, *supra*.

s'inspirent des enseignements de F.A. Hayek<sup>47</sup>, le marché est le moyen le plus efficace, le plus rationnel et le plus juste d'harmonisation des comportements : il permet de parvenir, par la confrontation et l'ajustement des préférences individuelles, à un fonctionnement économique et social optimal ; la régulation par le marché est supérieure à la régulation par l'État, et la logique marchande peut donc s'étendre avec profit à l'ensemble des rapports sociaux. D'autres au contraire évitent de tomber dans ce dogmatisme du marché et de réduire la société civile aux seuls rapports marchands : la dynamique de l'État providence poussant à l'interposition systématique de l'État dans les rapports sociaux, la vie sociale tend à être tout entière placée sous la tutelle étatique et la société civile se trouve ainsi progressivement vidée de sa substance ; il conviendrait de rompre avec ce processus mortifère, qui aboutit à supprimer insensiblement ce qui faisait la diversité et la richesse du tissu social et de redonner à la société civile une existence propre face à l'État. Ce renouveau passe d'abord par la reconstitution de véritables institutions « civiles », autonomes et responsables, émanant de la société elle-même et soustraites à l'emprise de l'État ; il suppose aussi la redéfinition des missions étatiques et le transfert d'un certain nombre de tâches jusqu'alors prises en charge par l'administration. On retrouve dans cette problématique certains des postulats traditionnels du libéralisme : la vision d'un État supplétif, auxiliaire, résiduel conduit à plaider pour la délimitation rigoureuse de la sphère de la gestion publique, qui doit être cantonnée au strict nécessaire ; mais elle coïncide aussi avec la réactivation au sein de la gauche d'une tradition hostile à l'État. Ce discours sur la société civile est tenu à la fois par des « néo-libéraux » et par une « nouvelle gauche » favorable à l'avènement d'un mode différent de gestion des intérêts collectifs. L'analyse de P. Rosanvallon<sup>48</sup> illustre parfaitement cette démarche. Pour P. Rosanvallon, la solution à la crise de l'État providence passe par la substitution à la logique de l'« étatisation » d'une dynamique axée sur la « socialisation » (pour la dé-bureaucratiation et la rationalisation de la gestion des grands équipements et fonctions collectives), la « décentralisation » (par la recherche d'une plus grande proximité vis-à-vis des administrés) et surtout l'« autonomisation » (par le transfert à des institutions non publiques de tâches de service public) : à cet effet, il conviendrait de « produire de la sociabilité », en favorisant le développement des réseaux d'échange sociaux, ainsi que de « ré-encadrer » la solidarité dans la société » en rompant avec le monopole étatique sur la satisfaction des besoins collectifs ; le nouveau « compromis social » impliquerait la reconnaissance d'une autonomie accrue des individus et des groupes et l'extension des modes de régulation « intra-sociaux ». On retrouve clairement dans cette vision d'une société civile libérée et régénérée certains des postulats de l'économie sociale ; aussi la renaissance du mythe n'est-elle pas surprenante.

47. *Droit, législation et liberté*, 1973, P.U.F., 1980.

48. *La crise de l'État providence*, Seuil, 1981.



## B) *La réactivation du mythe*

Les forces qui travaillent à la réactivation du mythe de l'économie sociale sont d'origine très diverses. Si la Charte de l'économie sociale de 1980 condense la plupart des éléments dont s'alimente le mythe, elle constitue moins un point de départ qu'un aboutissement : l'économie sociale a bénéficié de l'injection d'une série d'apports idéologiques, consistant généralement en l'exhumation et l'actualisation de thèmes anciens, enfouis sous le mythe de l'Etat providence ; les entreprises d'économie sociale ont saisi l'opportunité de ce climat idéologique nouveau pour canaliser vers elles ces représentations et s'en servir comme élément de pression vis-à-vis des gouvernants.

### 1) *De l'autogestion au tiers secteur*

On retrouve à l'origine de la réactivation du mythe de l'économie sociale trace des deux courants à partir desquels celui-ci s'était formé au XIX<sup>e</sup> siècle, mais avec cependant un équilibre assez différent. La *tradition social-chrétienne* n'est présente que de manière latente ou diffuse, faute de canaux d'expression intellectuels et politiques appropriés : les libéraux penchent dans les années soixante-dix vers le marché et l'idée de « solidarité » reste marginale dans leur discours<sup>49</sup> ; en fait, la référence chrétienne agit plutôt à travers des hommes tels Jacques Delors, qui se trouvent, à l'instar de Charles Gide jadis, au confluent, à l'intersection des traditions social-chrétienne et socialiste<sup>50</sup>. Même si le libéralisme giscardien se montrera très réceptif au thème de l'économie sociale, il n'est pas lui-même à l'origine de son renouveau idéologique. C'est en fait surtout la *tradition socialiste* qui domine dans les travaux de ceux qui sont à la recherche d'une troisième voie entre le libéralisme économique et l'étatisation. Mais cette tradition, on le sait, n'est pas homogène : et le clivage qui apparaît entre les chantres de l'autogestion et les tenants du tiers secteur fait écho aux points de vue de Jaurès, qui concevait l'économie sociale comme le fer de lance d'une démocratisation de l'Etat, et de Mauss, qui optait plutôt pour un schéma triangulaire en faisant de l'économie sociale un secteur intermédiaire entre l'économie privée et la sphère publique, investi d'une fonction d'équilibre social.

Le *courant autogestionnaire* est sans aucun doute le plus fidèle à l'inspiration originaire de l'économie sociale, dans la mesure où il est porteur d'un projet de transformation sociale et politique : remettant en cause la hiérarchie et la centralisation, l'idéal autogestionnaire vise à abolir la séparation entre dirigeants/exécutants, dominants/dominés, par la diffusion la plus large du pouvoir de décision, à remplacer la soumission aux chefs

49. Voir P. Lehingue, « Le discours giscardien », in *Discours et idéologie*, P.U.F., 1980, pp. 75 ss. Une exception cependant : R. Lenoir, *Les exclus*, Seuil, 1974.

50. Les travaux du Club « Echanges et Projets » présidé par J. Delors sont parfaitement représentatifs de cette double filiation.

et l'exploitation de l'homme par l'homme par l'auto-initiative, l'auto-organisation des individus et du corps social entier ; il est donc transposable à tous les niveaux de l'organisation sociale et politique<sup>51</sup>. Il ne saurait y avoir d'autogestion authentique que si la société entière est émancipée, « libérée » et l'organisation politique reconstruite en partant de la base, par emboîtement des divers éléments autogérés (commune, région, Etat). Dans cette perspective, le développement de l'économie sociale apparaît tout à la fois comme un moyen de *civiliser le marché*, par la disparition des rapports d'exploitation économique, et de *civiliser l'Etat*, par la fin des rapports de domination politique. L'économie sociale est conçue comme un *processus dynamique de réappropriation* par les individus de l'espace social dont ils ont été expropriés par le jeu combiné des pressions du marché et de l'Etat. Si le thème de l'autogestion a connu, à la faveur du mouvement de mai 1968, un large écho, et s'il a incontestablement joué un rôle important dans le développement de nouvelles pratiques sociales visant à conquérir une marge de liberté, un « espace d'autonomie » en échappant à la tutelle du marché et de l'Etat, il a cependant subi un net reflux — même s'il continue à servir de point de référence à certains groupes gravitant notamment autour de la revue *Autogestions* : délaissée par les partis politiques, qui s'en étaient emparé, dénoncée par certains intellectuels comme une mystification et le vecteur d'une nouvelle oppression, l'autogestion n'est plus à la mode et, peut-être provisoirement, reléguée au rang des accessoires idéologiques inutiles. Son effacement a laissé le champ libre à l'idéologie du tiers secteur.

L'idéologie du tiers secteur s'est développée en France, à partir de la fin des années soixante dans des cercles de hauts fonctionnaires se situant dans la mouvance de la gauche (Club Jean Moulin, Club Echanges et Projets, Association pour le développement des associations de progrès...). Elle tend à substituer au schéma dichotomique classique, fondé sur l'opposition public/privé, Etat/société civile, un *schéma tri-sectoriel*, dans lequel un « troisième secteur » s'interpose entre le politique et le marchand. Correspondant à la zone intermédiaire et charnière des « intérêts collectifs », l'économie sociale se trouve ainsi dotée de points d'appui stables : elle est censée occuper un *espace social spécifique*, construit à partir d'une double dévalorisation du marché, qui n'assure pas la satisfaction des besoins sociaux, et de l'Etat, lourd et bureaucraté. S'appuyant sur les groupements qui résultent de la libre initiative des individus, et notamment sur les associations qui constituent son « fer de lance »<sup>52</sup>, le tiers secteur, échappant à la fois à la logique du profit et aux pesanteurs bureaucratiques, serait un lieu privilégié de créativité, d'expérimentation et de démocratie ; il constituerait à ce titre le moyen idéal de gestion des services d'intérêt collectif. Le tiers secteur n'est donc pas seulement cantonné dans un espace exigu dont il ne peut s'évader : il est invité à s'étendre aussi bien du côté

51. Y. Bourdet, *Pour l'autogestion*, Anthropos, 1974.

52. *La démocratie à portée de la main*, Albin Michel, 1977, p. 171.

du public que du côté du privé. Il s'agit, d'une part, de combattre la tendance néfaste qui pousse l'État à tout régenter et à ramener insensiblement à lui l'ensemble de la vie sociale : l'État n'est pas la seule « source de vie » ; il doit faire place aux initiatives créatrices des individus et des groupes, et accepter d'être « contourné » en ne gardant par-devers lui que les tâches qu'il est seul à pouvoir assumer. Il faut, d'autre part, réduire le poids excessif de l'économie marchande dans la société capitaliste : chaque pas en avant de l'économie sociale est l'expression d'un phénomène d'extension de la solidarité. Néanmoins, cette dilatation de l'espace de l'économie sociale ne saurait remettre en cause le principe du *partage des rôles*, indispensable à l'équilibre social<sup>53</sup>. Sans doute, derrière l'exaltation d'un tiers secteur perçu comme le lieu de la « société vivante », de la « société vraie » retrouve-t-on en filigrane l'idée de régénération de la société civile et de démocratisation de l'État<sup>54</sup> ; mais la nouvelle carte de l'espace social ainsi dessinée, sous la forme d'un découpage en trois sphères distinctes, a aussi pour effet de cristalliser et de pérenniser l'architecture sociale existante. Le tiers secteur apparaît davantage comme une pièce supplémentaire, un *dispositif de médiation*, destiné à lubrifier les rapports sociaux, que comme un vecteur de transformation des structures sociales : frêle esquif ballotté entre les forces puissantes, contradictoires mais aussi convergentes, du marché et de l'État, il est voué, soit à un « combat sans issue » sur deux fronts, soit à une « trêve fatale »<sup>55</sup>, qui le transforme, ou bien en relais de l'État, ou bien en supplétif de l'économie libérale.

Parées par ces discours d'une légitimité nouvelle, coopératives, mutuelles et associations puiseront dans l'histoire les éléments nécessaires pour l'alimenter. La Charte de l'économie sociale en 1980 est à cet égard exemplaire. En exhumant le concept d'« économie sociale » qui était tombé dans l'oubli, le C.N.L.A.M.C.A. ne se contente pas de fixer le vocabulaire en écartant l'idée équivoque d'« autogestion » et le terme trop modeste de « tiers secteur » : il renoue avec le passé, rappelle ses racines, s'annexe des cautions doctrinales prestigieuses, en faisant prévaloir certains types de significations. La Charte est bâtie sur quatre mots-clés, qui s'agencent en deux séries de couples : centrée sur l'Homme, érigé en référence première, l'économie sociale vise à concilier les deux exigences fondamentales de *liberté/sécurité* par le recours à la *responsabilité/solidarité*. L'exigence de liberté s'exprime par l'engagement de citoyens qui entendent prendre leurs responsabilités au sein de la collectivité, en se dégageant « de

53. Cette idée de « partage des rôles » se retrouve au cœur de l'idée de « société d'économie mixte » qui sera lancée par le Président de la République en mai 1984.

54. « Circuit court de la démocratie » (*La démocratie à portée de la main*, *op. cit.*, p. 178), il répondrait à la fois au désir d'« autonomie » et au désir de « participation » des citoyens, qui aspirent à « prendre en charge directement, avec le minimum de détour institutionnel, les affaires qui les concernent » et serait ainsi à la base d'une « nouvelle citoyenneté » fondée sur l'« autogestion de la vie quotidienne » (p. 201).

55. Y. Saint-Jours, *op. cit.*

tous les centralismes, de toutes les bureaucraties, de toutes les technocraties » ; l'exigence de sécurité est traduite par l'organisation de la solidarité, qui vise à échapper au « jeu délibérément faussé de lois économiques incertaines ». Ainsi, l'économie sociale apparaît-elle comme une troisième voie, à la fois négativement dans la mesure où elle entend échapper aux contraintes de l'État et du marché, et positivement dans la mesure où elle entend introduire « un nouveau type de rapports dans la relation humaine ». La Charte s'efforce par là de dépasser l'alternative tiers secteur/transformation sociale, en misant sur la vertu exemplaire de l'économie sociale. Ce mythe renaissant de l'économie sociale a bénéficié de la caution du pouvoir politique.

## 2) *Le relais politique*

Les gouvernants ont repris à leur compte pour l'essentiel le discours sur le tiers secteur. Cette adhésion s'explique par la force persuasive de ce discours, mais aussi par la force de pression de certaines branches de l'économie sociale sur le pouvoir politique : les entreprises d'économie sociale constituent pour le pouvoir politique un auxiliaire, un relais social et économique très précieux et dont le concours ne saurait être négligé. C'est ainsi qu'à partir de 1974 et pendant tout le septennat giscardien, les discours politiques et les rapports officiels <sup>56</sup> ont convergé pour souligner l'importance du rôle des associations et prôner le renforcement de leur capacité d'action. Les associations sont considérées comme l'instrument privilégié, le cadre le plus propice pour développer la participation des administrés aux choix collectifs : promues au rang d'intercesseurs entre l'administration et les citoyens, elles se voient confier la mission de revitaliser la démocratie représentative et d'expérimenter de nouveaux modes d'organisation sociale. La lettre adressée le 25 février 1975 par le Président de la République au Premier Ministre a été le point de départ d'une politique nouvelle favorable à la promotion de la vie associative ; et cette sollicitude, parfois envahissante, ne s'est pas démentie tout au long du septennat <sup>57</sup>. Parallèlement, un encouragement plus prudent était donné aux coopératives, par la refonte en 1976 du conseil supérieur de la coopération et en 1978 du statut des S.C.O.P.

L'accès de la gauche au pouvoir a cependant posé le problème des rapports avec l'économie sociale sous un jour nouveau : entre la gauche et l'économie sociale existent en effet des liens extrêmement étroits, hérités de l'histoire, mais aussi perpétués à travers des parcours militants

56. Le rapport Lenoir de juin 1975, le rapport sur l'orientation du VII<sup>e</sup> plan de juin 1975, le rapport Delmon (« La participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie ») de février 1976, le rapport Guichard (« Vivre ensemble ») de septembre 1976, le rapport Peyrefitte (« Réponse à la violence ») de juillet 1977 préconisent tous, avec une telle unanimité, le développement de la vie associative comme remède à la crise du social.

57. Le 11 décembre 1980, le Président sortant envisageait encore une nouvelle relance de cette politique, notamment par la voie d'une refonte de la loi de 1901.

et des contacts formels et informels ; et dans la nouvelle équipe gouvernementale figuraient des hommes comme Jacques Delors et Michel Rocard, qui avaient joué un grand rôle dans la promotion de l'idéologie du tiers secteur. La faveur qui entoure les associations, d'emblée proclamée par le Premier Ministre, Pierre Mauroy, pour qui le mouvement associatif doit être « le support privilégié de la nouvelle citoyenneté »<sup>58</sup>, est attestée par la mise en place d'un ministère du Temps libre, dont les associations seront les correspondants attitrés. Mais c'est aussi la mutualité qui bénéficie d'un préjugé favorable : présent au XXX<sup>e</sup> congrès de la F.N.M.F. à Bordeaux en mai 1982, avec six ministres et un secrétaire d'Etat, le nouveau Président de la République déclare que la mutualité a enrichi « le patrimoine social du pays » et il s'engage à satisfaire ses revendications à l'occasion de la refonte du code de la mutualité. Certes l'idéologie du « tiers secteur » coexiste au lendemain de la victoire de la gauche avec une idéologie beaucoup plus « étatiste », misant sur le développement de la régulation étatique et qui justifie l'extension de l'emprise de l'Etat sur la vie économique et sociale (création d'emplois publics, nationalisations) ; l'économie sociale n'est alors qu'un contrepoids à l'étatisme. Mais le reflux de l'étatisme et la volonté de stabiliser les contours du secteur public — la France étant conçue comme une « société d'économie mixte » fondée sur un équilibre structurel public/privé (F. Mitterrand) — vont conduire à l'épanouissement du mythe de l'économie sociale : celle-ci est considérée comme un outil privilégié de modernisation économique<sup>59</sup> — consécration ambiguë dans la mesure où l'économie sociale est invitée à s'insérer pleinement dans l'économie de marché et à jouer le jeu de la concurrence — et comme le moyen de réaliser une société mieux intégrée, plus solidaire et plus juste. Cependant, la faveur dont bénéficie l'économie sociale va contribuer paradoxalement à accentuer le glissement déjà constaté par rapport au projet initial.

### C) *L'institutionnalisation*

L'économie sociale est entourée depuis 1981 de la sollicitude des Pouvoirs Publics, qui ont multiplié les gestes à son endroit : dotée des points d'appui nécessaires au sein de l'appareil d'Etat, elle a obtenu l'adoption d'un ensemble de mesures destinées à assurer sa promotion et son développement. Cette politique renforce le mouvement d'institutionnalisation déjà amorcé par la structuration progressive du secteur et de ses diverses composantes : l'économie sociale, qui s'est donnée des représentants pour améliorer son pouvoir de négociation vis-à-vis de l'Etat, se voit reconnaître un espace socio-économique nettement balisé, délimité et circonscrit ; cristallisée en un ensemble de structures, d'organes, d'en-

58. *Ass. Nat.*, 8 juillet 1981.

59. *J. Gatel, Ass. Nat.*, 4 juin 1985, *J.O.*, pp. 1406, 1410.

treprises, regroupés en véritable groupe de pression afin de mieux défendre leurs intérêts communs, elle constitue désormais un *secteur*, aux contours biens définis. L'économie sociale tend à devenir un *label*, jalousement protégé<sup>60</sup>, qui sert de principe de différenciation et de ligne de démarcation par rapport aux autres entreprises économiques et sociales. Cette institutionnalisation modifie profondément le sens de l'économie sociale, qui devient une simple composante, parmi d'autres, de la vie sociale ; consolidant la position des entreprises qui s'en réclament, et étendant leur puissance, elle risque fort d'accroître la dérive bureaucratique ; figée en en institutions lourdes et hiérarchisées, l'économie sociale paraît moins que jamais porteuse d'un réel projet de transformation sociale. Mais l'institutionnalisation s'accompagne aussi d'une dépendance plus grande vis-à-vis de l'État, dont l'appui est devenu indispensable, et d'une intégration plus forte au marché, sur lequel les entreprises d'économie sociale sont invitées à faire leur preuves. Ainsi, la promotion de l'économie sociale est-elle assortie d'une dilution progressive de sa spécificité.

### 1) *L'administration de l'économie sociale*

Le mouvement de structuration du secteur de l'économie sociale, renforcé après 1981 par la création de la FONDES<sup>61</sup> et de la FONDA, s'est accompagné d'un mouvement de structuration parallèle du côté de l'État : conformément à un processus classique, *l'État et l'économie sociale se structurent homothétiquement* pour les besoins de leur communication réciproque, ce qui ne peut qu'augmenter les phénomènes de contamination et de mimétisme.

La sensibilité nouvelle manifestée par les Pouvoirs Publics vis-à-vis de l'économie sociale s'est d'abord traduit par l'apparition au sein de l'appareil d'État de structures chargées de prendre en main son développement. La formule retenue a consisté à créer le 15 décembre 1981 une *délégation*, dotée de moyens modestes (12 milliards F), mais capable, en raison de son caractère interministériel, de remplir une fonction d'impulsion, de coordination et de concertation : présentant tous les traits d'une « administration de mission », cette délégation, successivement dirigée par Pierre Roussel, ancien responsable de la M.G.E.N. et conseiller au Premier Ministre, puis par André Henry (5 octobre 1983), ancien responsable du S.N.I.-P.E.G.C. et ministre du Temps libre, a permis à l'économie sociale de disposer d'un interlocuteur unique et permanent au sein de l'appareil d'État ; parallèlement, le ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, confié à Michel Rocard puis à Jean Le Garrec, était chargé

60. Comme en témoigne la pression exercée par la F.N.M.F. pour que soit bien marquée à l'occasion de la réforme du code de la mutualité la spécificité des compagnies d'assurances « à forme mutuelle ».

61. Il convient aussi de signaler la création en 1982 de l'« Association pour le développement de la documentation sur l'économie sociale » (A.D.D.E.S.), dont le but est d'« explorer les voies menant à une meilleure connaissance de l'économie sociale ».

de suivre les problèmes de l'économie sociale. La création par le décret du 23 juillet 1984 d'un *secrétariat d'Etat* auprès du Premier Ministre, chargé de l'économie sociale, a cependant modifié cet équilibre : si la mise en place d'un département ministériel spécifique confirme l'enracinement de l'économie sociale au sein de l'Etat, elle entraîne aussi une certaine *banalisation* ; dotée d'un correspondant ministériel attitré, l'économie sociale peut moins jouer qu'auparavant la carte de la transversalité interministérielle pour infléchir le sens des décisions publiques en sa faveur. Certes, l'économie sociale reste de la compétence du Premier Ministre, auprès de qui le secrétaire d'Etat est placé et la délégation à l'économie sociale est temporairement maintenue<sup>62</sup> ; néanmoins, elle entre dans la logique du découpage ministériel sectoriel. Les conditions dans lesquelles s'est effectuée cette sédimentation ministérielle sont instructives de la place que le gouvernement assigne à l'économie sociale, conçue avant tout sous l'angle de la contribution qu'elle peut apporter à la lutte contre le chômage par la création de « formes nouvelles d'activité » notamment au niveau local<sup>63</sup>.

Cette adaptation des structures de l'Etat destinée à permettre une meilleure prise en compte de l'économie sociale s'est accompagnée de circuits nouveaux de *concertation* avec le milieu : c'est ainsi que le décret du 4 juin 1982 a mis en place un « comité consultatif de l'économie sociale », composé de trente personnalités représentatives de la mutualité, de la coopération et du monde associatif, et saisi pour avis de l'ensemble des problèmes relatifs à l'économie sociale. La création d'une telle instance contribue fortement à l'institutionnalisation de l'économie sociale, dont les diverses composantes se trouvent rassemblées, pour les nécessités de la discussion avec l'Etat, en un lieu permanent de confrontation et de dialogue, et qui est dotée, par la grâce de l'Etat de « représentants » habilités à parler en son nom ; or, ces représentants sont généralement choisis parmi les grandes institutions de l'économie sociale — celles-là mêmes qui sont déjà fortement marquées par la dérive bureaucratique et dont l'Etat conforte ainsi la puissance et la « représentativité ». L'Etat apparaît ainsi comme un puissant agent d'intégration et d'agrégation du milieu de l'économie sociale, qui se structure à son contact ; mais les structures de concertation sont aussi le vecteur par lequel l'économie sociale se plie aux commandements étatiques. Des dispositifs similaires de concertation existent dans chacune des branches de l'économie sociale : le décret du 25 février 1983 a en effet institué, à côté des conseils supérieurs de la mutualité et de la coopération qui existaient depuis longtemps, un

62. Le secrétaire d'Etat qui l'a à sa disposition ayant de surcroît la faculté de faire appel aux services des départements ministériels intéressés.

63. Le secrétaire d'Etat, dont le rôle est surtout incitatif, a notamment, d'après le décret 84-758 du 7 août 1984, pour mission « d'étudier, de proposer et de coordonner la mise en œuvre des mesures propres à : promouvoir l'action des coopératives, des mutuelles et des associations qui interviennent dans le domaine de l'économie sociale ; encourager l'esprit d'entreprise, stimuler les initiatives et les innovations et soutenir la création de formes nouvelles d'activité, notamment lorsque celles-ci contribuent au développement des économies locales ».

« conseil national de la vie associative » (C.N.V.A.), composé de cinquante-huit représentants du monde associatif — et présidé par le secrétaire général de la puissante Ligue de l'enseignement ; le mouvement associatif, que sa diversité semblait pourtant rendre irréductible à tout processus de représentation, se trouve donc lui aussi engagé dans la voie du dialogue institutionnel, par l'intermédiaire de ses segments les plus puissants. Les dispositifs de concertation tendent à être prolongés au niveau des régions sous la forme d'« outils régionaux » de développement de l'économie sociale, conçus à la fois comme des lieux de rencontre et de dialogue entre les trois composantes de l'économie sociale, un support pour les créateurs de projets et un moyen pour les entreprises d'économie sociale d'être associées aux politiques de développement local.

L'administration de l'économie sociale a pris aussi la forme de structures opérationnelles d'aide aux entreprises du secteur. L'« Institut de développement de l'économie sociale » (I.D.E.S.), créé par le décret du 10 mars 1983, pris sur la base de la loi du 3 janvier 1983 relative au développement des investissements et à la protection de l'épargne, a un rôle essentiellement financier : société d'économie mixte, dont le capital, fixé initialement à 52,7 millions F puis porté à 82,1 millions F en janvier 1985, est souscrit en partie par l'État (30 %), en partie par des banques coopératives, assurances mutuelles, fédérations des S.C.O.P., coopératives d'H.L.M. — ainsi que, depuis janvier 1985, par la Caisse des dépôts (5 millions F) et par cinq sociétés mutualistes adhérentes de la F.N.M.F. (6,5 millions F) —, l'I.D.E.S. a pour objectif d'apporter aux entreprises d'économie sociale les fonds propres dont elles ont besoin — une société financière d'innovation (SOFINES) est chargée des opérations en capital-risque proprement dit, éventuellement sous la forme de souscription aux émissions de titres participatifs (décret du 7 mars 1985) —, ainsi que de garantir, par l'intermédiaire du « Fonds de garantie de l'économie sociale », les prêts participatifs qui leur sont consentis par les établissements bancaires. Confronté depuis sa création à des problèmes de risque et de liquidité, en raison de la difficulté pour lui de se désengager des entreprises où il a investi, l'I.D.E.S. tend à faire preuve d'une plus grande sélectivité dans l'octroi des concours<sup>64</sup> et à effectuer un suivi plus strict des entreprises bénéficiaires. Ainsi l'I.D.E.S. apparaît-il comme une instance de rappel des contraintes du marché pour les entreprises d'économie sociale, astreintes à la même rigueur de gestion que les entreprises privées. Le « Fonds national de développement de la vie associative » (F.N.D.V.A.), créé par la loi de finances pour 1985 et aménagé par le décret du 23 janvier 1985, relève en revanche de formes d'aide très différentes : s'il peut garantir les financements des associations et encourager les actions d'innovation, il s'est contenté en 1985 d'apporter son soutien à la formation des

64. Echaudé par l'affaire Lip, à qui son concours avait été promis avant même sa création par le ministre de l'Industrie de l'époque, l'Institut a refusé, malgré les pressions des Pouvoirs Publics, de s'engager dans Manufrance et dans les Ateliers Roannais de Construction Textile (A.R.C.T.).



hommes (15 millions F) et aux activités d'étude, recherche, expérimentation <sup>65</sup>.

Ainsi la mise en place d'une administration de l'économie sociale conduit-elle à arrimer plus solidement l'économie sociale à l'État, en consolidant la puissance des grandes institutions gestionnaires, promues au rang d'interlocuteurs et de relais indispensables de l'État. L'analyse des mesures prises en faveur de l'économie sociale confirme cette constatation.

## 2) *Les mesures en faveur de l'économie sociale*

Depuis 1981 ont été votées d'importantes lois qui, adaptant les textes en vigueur, améliorent sans aucun doute la situation des entreprises d'économie sociale. Ces textes concernent toutes les composantes de l'économie sociale, coopératives (loi du 3 janvier 1983 sur les titres participatifs, loi du 20 juillet 1983, qui consacre pour la première fois explicitement le terme d'« économie sociale », loi du 12 juillet 1985), mutuelles (loi du 25 juillet 1985 portant réforme du code de la mutualité) et associations (loi du 11 juillet 1985 portant création de titres associatifs — à défaut de la loi-cadre sur les associations qui avait été préparée mais qui a finalement été abandonnée en raison de l'hostilité des intéressés) ; ils favorisent aussi le rassemblement de ces composantes dans le cadre d'« unions d'économie sociale ». Témoignant de la réceptivité du pouvoir politique aux revendications de l'économie sociale, ces lois vont cependant globalement dans le sens de sa banalisation : la suppression des règles qui entravaient sa liberté d'action est payée d'un inflexible sensible des principes traditionnels sur lesquels elle reposait et d'une insertion plus nette de ses branches productives dans l'économie de marché.

Le premier objectif de ces textes est d'*adapter et d'assouplir le statut* des entreprises d'économie sociale, de manière à étendre leur capacité d'action. L'innovation la plus spectaculaire est la création par la loi du 20 juillet 1983 des unions d'économie sociale qui, en offrant aux associations et mutuelles, mais aussi à toute personne physique ou morale, la possibilité de s'associer aux coopératives au sein d'entreprises communes, remet en cause un des principes fondamentaux de la coopération, à savoir l'exclusivisme ; et la dérive a été accentuée par la loi du 12 juillet 1985. La loi de 1983 comportait en effet un double butoir, en imposant la présence au sein de ces unions d'un tiers au moins de coopératives et de trois-quarts d'entreprises d'économie sociale : mais l'existence du tiers coopératif ayant eu pour résultat de bloquer l'application du texte <sup>66</sup> a été abandonnée en 1985, et si le second butoir a été maintenu, la loi du 12 juillet 1985 l'a nuancé en prévoyant que le nombre de voix attribuées à chaque associé

65. Financé par une partie du prélèvement sur les sommes engagées au P.M.U. (0,064 % sur les hippodromes, 0,069 % ors hippodromes), le F.N.D.V.A. est géré par un conseil formé de dix représentants de ministères et de onze représentants d'associations désignés par le C.N.V.A. (décret du 6 mars 1985).

66. Seule une union d'économie sociale a été créée sur la base de la loi de 1983, dans le domaine de la consommation.

peut être modulé en fonction de l'effectif de ses membres et de l'importance des affaires qu'il traite — ce qui a pour effet de déroger à un second principe coopératif : celui de la démocratie interne, par application de la règle : un homme, une voix. Justifiée de manière significative par la nécessité d'apporter aux coopératives des capitaux extérieurs<sup>67</sup>, la création des U.E.S. aboutit donc à une véritable dénaturation du statut coopératif. Parallèlement à cette innovation majeure, ces deux lois, complétées par d'autres textes partiels — telle la loi du 17 mars 1982 sur les sociétés coopératives de banque —, ont cherché à donner à la coopération une impulsion nouvelle, par l'extension de son champ d'application et la modification des règles relatives à ses différentes branches : la nouvelle modernisation du statut des S.C.O.P., qui accentue l'alignement sur le droit commun (augmentation du capital minimal, ouverture à des associés extérieurs, possibilité de filialisation...), l'adoption d'un statut des sociétés coopératives artisanales, la rénovation du statut des coopératives d'intérêt maritime, l'élargissement des prérogatives des sociétés coopératives d'H.L.M. ainsi que la reconnaissance du caractère coopératif des S.I.C.A. relèvent d'une même ambition de relance de la coopération, mais au prix d'un rapprochement avec l'entreprise privée<sup>68</sup>. Mais le processus d'adaptation statutaire touche aussi les mutuelles : tandis que le statut des sociétés d'assurances mutuelles a été modifié pour leur permettre d'accroître leurs fonds propres, le nouveau code de la mutualité a doté les mutuelles d'une pleine capacité civile et allégé la tutelle pesant sur elles, en leur permettant d'acquérir et vendre des locaux ou des immeubles, de faire des emprunts sans avoir besoin d'autorisation préalable — leurs modifications statutaires étant approuvées par accord tacite. Enfin, si l'abandon du projet de loi relatif à la promotion de la vie associative a limité l'ampleur de la rénovation du statut des associations envisagée, l'institution des titres associatifs en 1985 n'en infléchit pas moins sensiblement les principes traditionnels de fonctionnement des associations. L'alignement sur le droit commun se traduit aussi négativement par la transposition aux entreprises d'économie sociale de dispositions jusqu'alors applicables aux seules entreprises privées : la loi du 1<sup>er</sup> mars 1984 soumet par exemple les associations de plus de 300 salariés aux mêmes obligations que les entreprises privées en matière de prévention et de règlement amiable des difficultés économiques ; et de même, les lois du 3 janvier 1983 et 11 juillet 1985 ont appliqué aux entreprises d'économie sociale émettant des titres participatifs ou associatifs les règles de contrôle et de publicité prévues par la législation sur les sociétés commerciales (immatriculation au registre du commerce, tenue de comptes annuels, institutions de commissaires aux comptes).

Le renforcement de la structure financière des entreprises d'économie sociale aboutit au même résultat dans la mesure où elle passe inévitable-

---

67. J. Gatel, *Ass. Nat.*, 4 juin 1985, *J.O.*, p. 1404.

68. En ce sens V. Porelli (*Ass. Nat.*, 4 juin 1985, *J.O.*, p. 1408) dénonçait la tentation de « banalisation » complète des règles de vie de ce secteur et d'« ouverture de l'activité à l'appétit du capital privé ».

ment par un appel aux capitaux privés. Ce processus, déjà illustré par l'ouverture du capital aux S.C.O.P. et l'accroissement des fonds propres des coopératives et des compagnies d'assurances, est traduit surtout par la création de « titres participatifs » en faveur des sociétés anonymes coopératives (loi du 3 janvier 1983) et de « titres associatifs » en faveur de certaines associations (loi du 11 juillet 1985). Titres négociables mais remboursables seulement en cas de liquidation de la société (à l'expiration d'un délai minimum de sept ans), les titres participatifs, qui ne sont pas assortis d'un droit de vote, donnent lieu à une rémunération comportant une partie fixe et une partie variable, calculée en fonction des résultats — le régime fiscal étant celui des obligations à taux fixe : souscrits avant tout par l'I.D.E.S., mais aussi par des établissements de crédit et investisseurs institutionnels, ces titres sont destinés à conforter les assises financières des S.C.O.P. par des apports extérieurs. L'extension de cette formule aux associations, envisagée à l'origine par le gouvernement, a fait l'objet de vives critiques au Parlement : adoptée sans enthousiasme par l'Assemblée Nationale en première lecture, elle avait été rejetée par le Sénat le 4 juin 1985 au motif que, difficilement compatible avec le statut associatif qui exclut la réalisation de bénéfices, elle risquait d'aggraver « la dérive quasi commerciale des associations » et de compromettre leur indépendance, et elle a en définitive été écartée en commission mixte paritaire au profit d'une formule spécifique de « titres associatifs ». Simples obligations émises sous forme nominative par les associations de la loi de 1901 exerçant, exclusivement ou non, une activité économique effective depuis au moins deux ans, les titres associatifs, qui constituent des créances de dernier rang, font l'objet d'une rémunération fixe, ne variant pas avec l'activité de l'association<sup>69</sup>. Il reste que l'arrivée dans les associations d'apporteurs de capitaux rémunérés entraîne inévitablement une certaine dénaturation de l'idéal associatif et risque d'accuser la ligne de démarcation entre les associations gestionnaires, faisant appel à l'épargne, et les autres.

Le mouvement d'alignement sur le droit commun est cependant contrebalancé par le *renforcement parallèle de l'appui* dont les entreprises d'économie sociale bénéficient de la part de *l'État*. Des mécanismes nouveaux d'aide sont apparus depuis 1981, notamment au nom de la lutte contre le chômage et de l'impératif de création d'emplois : la loi du 9 juillet 1984 sur l'initiative économique, prévoit ainsi une panoplie d'aides destinées à faciliter la reprise des entreprises en difficulté par des S.C.O.P. ; et, de même, au titre du développement local, ont été lancés des contrats visant à faciliter les interventions des entreprises d'économie sociale (par l'intermédiaire des boutiques de gestion, clubs de créateurs d'entreprises, associations de développement...) et des opérations-pilotes

---

69. Le décret d'application du 11 décembre 1985 prévoit qu'un document d'information, établi préalablement à toute émission de titres et comportant toutes indications utiles à l'information des souscripteurs, est adressé à toutes personnes dont la souscription est sollicitée.

appuyées par l'Etat <sup>70</sup>. Pour les associations, le gouvernement envisageait d'aller beaucoup plus loin, par l'institution d'une « reconnaissance d'utilité sociale » — accordée pour dix ans renouvelables, après avis d'une commission nationale ou régionale —, conférant de multiples avantages (accès aux médias, facilités de diffusion de presse, droit de recevoir des dons, négociation de conventions de programme avec l'administration...), ainsi que d'un statut d'« élu social » comportant l'attribution d'un crédit d'heures : du fait de l'abandon du projet, l'Etat s'est borné à aider la formation des responsables d'associations, par l'intermédiaire du F.N.D.V.A. De même la loi du 25 juillet 1985 a prévu l'attribution aux militants mutualistes d'indemnités et de facilités pour exercer leur mandat et acquérir la formation nécessaire. Mais l'Etat a aussi cédé aux pressions de certaines entreprises d'économie sociale en acceptant de *consolider les privilèges* qu'elles détiennent : c'est ainsi que les mutuelles se sont vues reconnaître par le nouveau code de la mutualité la possibilité de créer des établissements et services sanitaires, médico-sociaux, sociaux ou culturels <sup>71</sup>, auxquels tous les usagers même non mutualistes pourront avoir accès, — ce qui ne fait que légaliser une pratique déjà bien établie <sup>72</sup> —, en s'alliant au besoin à des collectivités ou à des associations ou en jouant pour elles le rôle de prestataires de services ; les mutuelles auront de plus le droit de faire de la « prévoyance collective », c'est-à-dire proposer des contrats de groupe pour l'invalidité, le décès, la retraite — alors que l'adhésion à une mutuelle est normalement individuelle, ce qui ouvre la voie à un accroissement de la concurrence entre mutuelles et assurances. Néanmoins, il n'est pas question de leur donner, comme elles le réclament, le monopole des prestations complémentaires de sécurité sociale en cas de maladie. Cette extension des moyens d'action, qui révèle la capacité de pression de la F.N.M.F. sur les décideurs politiques, aboutit à renforcer la puissance des organismes mutualistes <sup>73</sup>.

On constate donc la densité des mesures prises par l'Etat en faveur de l'économie sociale depuis 1981 — au prix d'une certaine dispersion qui conduit certains à souhaiter un travail de codification. Ces mesures contribuent paradoxalement à renforcer la *puissance* des entreprises d'économie sociale tout en augmentant leur *dépendance* vis-à-vis de l'Etat et/ou leur *intégration* au marché. La dépendance vis-à-vis de l'Etat tend à faire souvent de l'économie sociale un relais, dont l'Etat se sert pour démultiplier

70. En 1985, trente-cinq dossiers, sur 140 demandes présentées, ont été sélectionnés ; la contribution de l'Etat est de 500 000 F par opération. Trois critères sont utilisés : l'identité locale du projet ; le rassemblement d'acteurs divers ; l'affectation des crédits à autre chose que des dépenses de fonctionnement. (Voir le bilan dressé par J. Gatel au Conseil des Ministres du 28 août 1985.)

71. Cliniques, centres médicaux ou dentaires, pharmacies, centres d'optique, établissements pour jeunes, personnes âgées, convalescents ou handicapés, centres de vacances ou de voyage, aides au logement...

72. Les mutuelles gèrent déjà plus de 200 centres d'optique, autant de cabinets dentaires, 60 pharmacies, une centaine de centres de vacances et de loisirs.

73. En revanche les banques coopératives ont perdu le monopole de la gestion des prêts bonifiés, dans le cadre des mesures de banalisation des circuits financiers.

son action et assumer la gestion de tâches socialement utiles : placées dans la mouvance étatique, un certain nombre de grandes institutions gestionnaires de l'économie sociale, notamment dans le secteur social, éducatif ou culturel, se différencient de moins en moins des institutions publiques. De même, l'intégration d'autres entreprises d'économie sociale au marché, qui entraîne une profonde modification de leurs modes de raisonnement<sup>74</sup> et de leurs comportements, leur impose de faire la preuve de leur efficacité économique ; la crise subie en 1985 par certaines branches importantes de l'économie sociale — telles les coopératives de consommation<sup>75</sup> et de production<sup>76</sup> ou le tourisme social<sup>77</sup> —, qui ont dû recourir à des mesures drastiques d'assainissement et de restructuration, n'est que le sous-produit de cette contrainte ; de plus en plus exposée à la concurrence des entreprises privées, l'économie sociale se révèle, dans bien des domaines, rigide, peu efficace, peu performante, et la rationalisation des méthodes de gestion traduit l'emprise de la logique marchande. Ainsi, l'économie sociale apparaît-elle comme *écartelée entre les sphères de l'Etat et du marché* et de plus en plus attirée dans leur orbite respective.

\*  
\*\*

Tout se passe donc comme si l'économie sociale, née du désir d'échapper à la tutelle du marché et de l'Etat et de construire une société différente, régénérée par la solidarité et l'entraide, tendait irrésistiblement à condenser et à retranscrire elle-même les contraintes résultant de cette

---

74. Comme le disait M. Baroin, président de la FONDES et nouveau patron de la F.N.A.C. (*L'Événement du Jeudi*, -14 août 1985), « Les entreprises d'économie sociale doivent être *rentables*, faire du *profit* ».

75. Le dépôt du bilan de l'Union des coopératives de Bretagne en 1982 a été le signe annonciateur d'une crise qui s'est traduite par la mise en liquidation judiciaire de plusieurs des 17 sociétés régionales (dont celles du Nord et de Lorraine, qui figurent parmi les plus importantes) : en juin 1985 un conseil exécutif, présidé par Charles Veverka — remplacé en octobre par Jean Grave —, était constitué à la F.N.C.C. ; le plan de redressement économique et financier, condition de l'aide de l'Etat, a comporté la vente d'un ensemble d'actifs (et notamment la cession des participations dans la F.N.A.C. et la B.C.C.M. — ainsi que la vente de la maison de la coopération à Boulogne et de la semoulerie de Gennevilliers), tandis qu'un accord avec Carrefour était passé pour la gestion d'une douzaine d'hypermarchés.

76. Le dépôt de bilan le 13 décembre 1985 du *Courrier Picard* est révélateur : la structure coopérative adoptée à la Libération pour ce journal a conduit à une grande rigidité interne, à l'octroi de privilèges exorbitants pour les sociétaires (au détriment des investissements), à la multiplication des conflits avec les journalistes — ce qui, supportable en période d'expansion, devient intolérable avec la stagnation des ventes ; le seul remède paraît être l'entrée de capitaux extérieurs (acceptée par l'assemblée générale des sociétaires, le 2 mars 1986, à hauteur de 49 % du capital).

77. La crise du tourisme social, traduite par la liquidation du Touring Club de France, les difficultés de Léo Lagrange Loisirs et de Villages Vacances Familiales (V.V.F.), la mise de Tourisme et Travail sous administration judiciaire après un dépôt de bilan en juillet 1985, va entraîner l'élagage de certains rameaux et l'alignement des méthodes de gestion sur celles du tourisme commercial.

double attraction : le projet de transformation sociale se mue en *institutions gestionnaires, traversées par les pressions contradictoires du marché et de l'Etat* ; aussi l'économie sociale ne parvient-elle pas à transcender l'ordre social existant. Il reste cependant qu'elle ne saurait être réduite aux grandes entreprises qui résultent de son institutionnalisation : la floraison dans les années soixante-dix d'initiatives situées en marge de l'*économie sociale instituée*, mais adhérant aux principes fondamentaux dont elle se réclame, montre que l'économie sociale est aussi une *force instituante*, qui contribue à agiter le tissu social et à faire évoluer le rapport Etat/société, qui n'est pas donné une fois pour toutes mais en voie de réévaluation et de réécriture permanente.